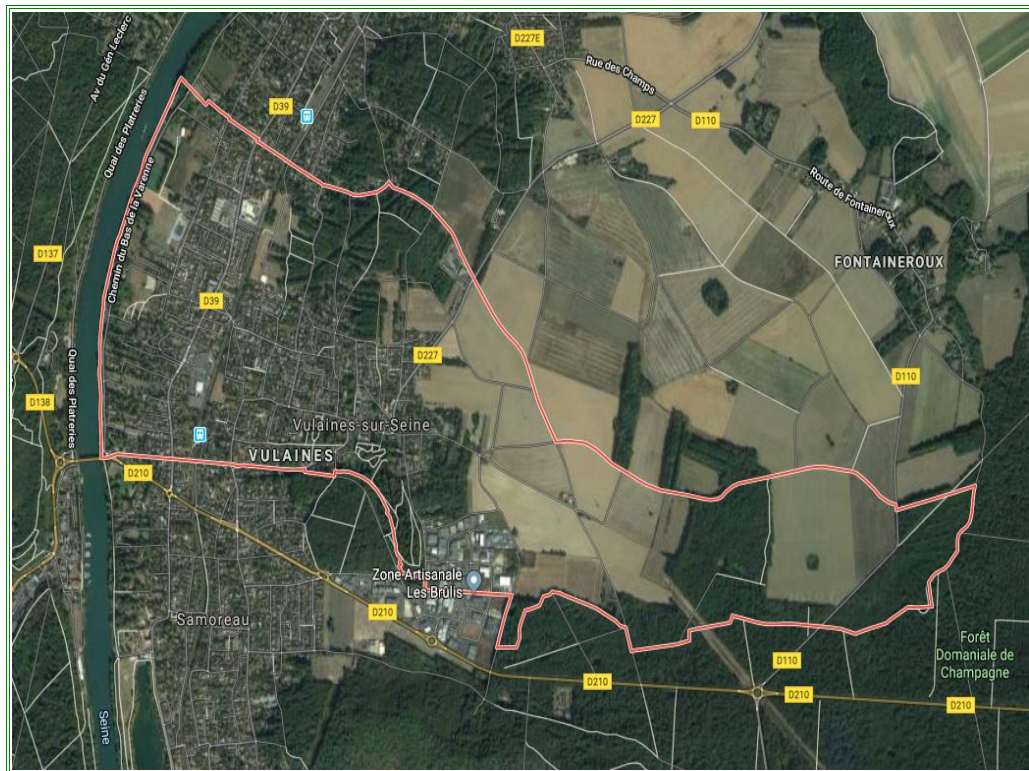


**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU " PAYS DE FONTAINEBLEAU "**

**18 décembre 2019 – 17 janvier 2020**

**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



**Henri LADRUZE, commissaire enquêteur**

# SOMMAIRE

<b>A - RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....	5
<b>I L'enquête et la procédure</b> .....	5
I.1 Généralités concernant l'enquête publique.....	5
I.1.1 Objet de l'enquête .....	5
I.1.2 Objet des enquêtes publiques.....	5
I.1.3 Cadre juridique.....	6
I.1.4 Composition du dossier.....	6
I.2 Organisation de l'enquête.....	7
I.2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	7
I.2.2 Modalités d'organisation de l'enquête.....	7
<b>II Déroulement de l'enquête</b> .....	7
II.1 Durée de l'enquête et permanences.....	7
II.2 Mise à disposition du dossier d'enquête et observations.....	7
II.3 Information du public.....	8
II.3.1 Publicité par voie de presse.....	8
II.3.2 Publicité par affichage.....	8
II.3.3 Publicité sur internet.....	8
II.3.4 Autres publicités.....	8
II.4 Participation du commissaire enquêteur.....	9
II.5 Visite du site.....	9
II.6 Déroulement des permanences.....	9
II.6.1 Permanence du jeudi 19 décembre 2019.....	9
II.6.2 Permanence du samedi 11 janvier 2020.....	9
II.6.3 Permanence du vendredi 17 janvier 2020.....	9
II.7 Légalité de l'environnement administratif.....	9
II.8 Clôture de l'enquête.....	10
<b>III Analyse du projet</b> .....	10
III.1 Présentation d'ensemble.....	10
III.2 Concertation préalable.....	11
III.2.1 Concertation auprès de la population.....	11
III.2.2 Consultation des personnes publiques associées (PPA).....	11
III.2.3 Bilan de la concertation.....	11
III.3 Objets de la révision allégée.....	11
III.3.1 Modification de l'article 12 des zones UA, UB, UC et AU.....	11
III.3.2 Modification de l'article 7 des zones UA, UB, UC et AU.....	12
III.3.3 Modification de l'article 1 de la zone UI.....	12
III.3.4 Modification de l'article 7 des zones UI et AUI.....	12
III.3.5 Suppression des emplacements réservés n° 2, 4, 5 et 6.....	12
III.3.6 Suppression de l'emplacement réservé n° 9.....	13
III.3.7 Création d'un emplacement réservé.....	13
III.3.8 Correction de l'erreur graphique sur l'EBC en zone UC.....	13

III.4 Incidences des modifications sur le PADD.....	14
III.5 Incidences des modifications sur le rapport de présentation.....	14
III.6 Incidences des modifications sur l'environnement .....	14
III.7 Mission régionale d'autorité environnementale.....	14
III.8 Avis des personnes publiques associées (PPA) et de l'État.....	14
III.8.1 Préfecture de Seine-et-Marne (DDT).....	14
III.8.2 CDPENAF.....	15
III.8.3 Centre régional de la propriété forestière.....	15
<b>IV Observations du public, réponses et analyse.....</b>	<b>15</b>
IV.1 Dénombrement des observations.....	15
IV.2 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse.....	15
IV.4 Analyse des observations.....	16
<b>B - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS.....</b>	<b>20</b>
<b>I Rappel de l'objet et des modalités de l'enquête publique.....</b>	<b>21</b>
<b>II Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.....</b>	<b>21</b>
<b>C - ANNEXES.....</b>	<b>28</b>
1/ Arrêté prescrivant l'enquête publique.....	29
2/ Avis d'enquête publique.....	33
3/ Première insertion dans " La République de Seine-et-Marne ".....	34
4/ Première insertion dans " Le Parisien " (Yvelines).....	35
5/ Première insertion dans " Le Parisien " (Seine-et-Marne).....	36
6/ Deuxième insertion dans " La République de Seine-et-Marne ".....	37
7/ Deuxième insertion dans " Le Parisien " (Seine-et-Marne).....	38
8/ Certificat d'affichage de la communauté d'agglomération.....	39

## LISTE DES PIÈCES JOINTES

**Les pièces jointes n'existent qu'en exemplaire unique pour l'enquête.  
Séparées de ce rapport, elles sont destinées à l'autorité organisatrice de l'enquête.**

Pièce 1	Dossier d'enquête publique
Pièce 2	Registre d'enquête publique
Pièce 3	Procès-verbal de synthèse des observations

# **A - RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **I L'enquête et la procédure**

### **I.1 Généralités concernant l'enquête publique**

#### **I.1.1 Objet de l'enquête**

La communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau ", ayant la compétence pour l'aménagement de l'espace, a engagé la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vulaines-sur-Seine qui fait partie de son territoire.



Commune de Vulaines-sur-Seine

#### **I.1.2 Objet des enquêtes publiques**

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement... Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. » (article L.123-1 du Code de l'environnement).

### **I.1.3 Cadre juridique**

La procédure légale pour l'organisation et le déroulement de cette enquête publique s'est inspirée des dispositions suivantes :

- Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants en ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme.
- Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-5 à R.123-33 en ce qui concerne l'enquête publique.

### **I.1.4 Composition du dossier**

Le dossier présenté à l'enquête est composé des pièces indiquées ci-dessous.

#### **A/ Dossier**

- 1/ Délibération n° 2018-244 prescrivant la révision allégée du PLU
- 2/ Délibération n° 2019-151 : Bilan de la concertation et arrêt du projet
- 3/ Bilan de la concertation
- 4/ Notice de la révision allégée
- 5/ Rapport de présentation (justifications)
- 6/ Documents graphiques :
  - 6.1/ Plan de zonage d'ensemble à l'échelle 1/5 000<sup>ème</sup>
  - 6.2/ Plan de zonage (bourg) à l'échelle 1/2 000<sup>ème</sup>
- 7/ Règlement
- 8/ Décision de la MRAe
- 9/ Procès-verbal d'examen conjoint des PPA

#### **B/ Avis des personnes publiques associées**

- Avis de la CDPENAF
- Avis du centre régional de la propriété forestière
- Avis de l'État (direction départementale des territoires)

#### **C/ Pièces relatives à l'organisation de l'enquête publique**

- Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif
- Arrêté prescrivant l'enquête
- Parutions dans les journaux
  - \* La République de Seine-et-Marne du 02/12/19 (1<sup>ère</sup> parution)
  - \* Le Parisien 78 du 02/12/19 (1<sup>ère</sup> parution)
  - \* Le Parisien 77 du 07/12/19 (1<sup>ère</sup> parution)
  - \* La République de Seine-et-Marne du 23/12/19 (2<sup>ème</sup> parution) (en cours d'enquête)
  - \* Le Parisien 77 du 21/12/19 (2<sup>ème</sup> parution) (en cours d'enquête)

## **I.2 Organisation de l'enquête**

### **I.2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E19000165/77 du 19 novembre 2019 du tribunal administratif de Melun, j'ai été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vulaines-sur-Seine (département de Seine-et-Marne).

### **I.2.2 Modalités d'organisation de l'enquête**

Les services de la communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau " ont fixé, avec ma participation, les dispositions permettant le bon déroulement de l'enquête publique et son président en a prescrit l'ouverture par arrêté n° 2019-036 du 26 novembre 2019 (**annexe 1**).

C'est ainsi qu'ont été arrêtés notamment :

- les dates de l'enquête publique,
- les jours et heures des permanences,
- les formalités d'affichage, de publicité et de transmission des documents.

Un dossier papier m'a été remis le 10 décembre 2019.

J'ai contrôlé le dossier mis à la disposition du public dont j'ai marqué chaque pièce et le registre d'enquête dont j'ai coté et paraphé les pages.

## **II Déroulement de l'enquête**

### **II.1 Durée de l'enquête et permanences**

L'enquête publique s'est déroulée **du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 à 16 h 30** soit durant trente et un jours consécutifs. Le siège de l'enquête est à la mairie de Vulaines-sur-Seine.

J'ai assuré 3 permanences à la mairie suivant le calendrier ci-dessous :

- Jeudi 19 décembre 2019 de 9 h à 12 h
- Samedi 11 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- Vendredi 17 janvier 2020 de 13 h 30 à 16 h 30, jour de clôture de l'enquête

### **II.2 Mise à disposition du dossier d'enquête et observations**

Comme précisé aux articles 7 et 8 de l'arrêté prescrivant l'enquête :

\* le dossier a été déposé à la mairie de Vulaines-sur-Seine pendant toute la durée de l'enquête. Le public a pu en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

\* Le dossier d'enquête téléchargeable a été publié sur le site internet de la communauté d'agglomération conformément à la réglementation (<http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9>).

\* Le public pouvait consigner ses observations sur le registre d'enquête papier déposé à la mairie ou dans la boîte courriel dédiée ([mairie@vulaines-sur-seine.fr](mailto:mairie@vulaines-sur-seine.fr)). Il était informé que ses observations éventuelles pouvaient également être transmises par courrier.

## **II.3 Information du public**

### **II.3.1 Publicité par voie de presse**

L'enquête publique a été annoncée, conformément à l'article 10 de l'arrêté prescrivant l'enquête, dans deux journaux locaux de Seine-et-Marne :

- " La République de Seine-et-Marne " des 2 et 23 décembre 2019 (**annexes 3 et 6**)
- " Le Parisien " (Yvelines) du 2 décembre 2019\* (**annexe 4**)
- " Le Parisien " (Seine-et-Marne) des 7 \* et 21 décembre 2019 (**annexes 5 et 7**)

\* Le premier avis a été publié, par erreur du prestataire, dans " Le Parisien ", édition des Yvelines, le 2 décembre 2019. Une publication rectificative a été publiée dans " Le Parisien ", édition de Seine-et-Marne, le 7 décembre 2019.

### **II.3.2 Publicité par affichage**

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique par affichage d'un avis au format A3 sur fond jaune (**annexe 2**) sur les panneaux municipaux de la commune et à la communauté d'agglomération. J'ai constaté la présence de cet affichage. Le président de la communauté d'agglomération a certifié leur présence (**annexe 8**).

L'affichage au public a fait apparaître notamment :

- \* L'objet de l'enquête publique
- \* Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête
- \* Les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur
- \* Le nom du commissaire enquêteur
- \* Les lieux où le dossier d'enquête sera déposé et sa disponibilité sur internet
- \* La possibilité de consigner ses observations sur le registre d'enquête ou par correspondance
- \* La possibilité de formuler ses observations par courriel (adresse correspondante)
- \* Les modes de consultation du dossier
- \* La composition du dossier
- \* La disponibilité du rapport du commissaire enquêteur pour le public
- \* L'autorité administrative qui statuera sur le projet à l'issue de l'enquête publique

### **II.3.3 Publicité sur internet**

L'avis d'enquête a été publié :

- sur le site de la communauté d'agglomération du « Pays de Fontainebleau » (<https://www.pays-fontainebleau.fr> - rubrique Vos services / Urbanisme / PLU),
  - sur le site de la mairie de Vulaines-sur-Seine (<https://www.vulaines-sur-seine.fr> - Accueil).
- L'arrêté prescrivant l'enquête était téléchargeable sur le site de la communauté d'agglomération.

### **II.3.4 Autres publicités**

L'enquête publique et les permanences ont été annoncées sur les panneaux lumineux d'information de la ville.



## **II.4 Participation du commissaire enquêteur**

Lors de la préparation de l'enquête publique, j'ai rencontré, à la mairie de Vulaines-sur-Seine, le 10 décembre 2019, M. CHADAILLAT, maire de la commune, et M. RUBIO, responsable de l'urbanisme de la ville. Le dossier m'a été présenté.

## **II.5 Visite du site**

Le 13 décembre 2019, je me suis rendu dans la commune afin de visiter les différents quartiers et d'avoir un aperçu précis de sa situation, de son organisation et de ses particularités.

## **II.6 Déroulement des permanences**

### **II.6.1 Permanence du jeudi 19 décembre 2019**

J'ai assuré la première permanence de 9 h à 12 h.

L'affichage réglementaire était en place sur le panneau municipal. La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil municipal d'accès facile pour tout public. Le dossier d'enquête était complet et le registre destiné à recevoir les observations du public était présent. Le public avait la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur un ordinateur, s'il le souhaitait.

J'ai rencontré M. RUBIO, responsable de l'urbanisme de la commune et M. MOUTAULT, chargé de mission planification à la communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau ".

Personne ne s'est présenté au cours de cette permanence.

### **II.6.2 Permanence du samedi 11 janvier 2020**

J'ai assuré la deuxième permanence de 9 h à 12 h. L'affichage réglementaire était en place sur le panneau municipal. La permanence s'est déroulée dans la même salle que précédemment.

J'ai rencontré M. RUBIO, responsable de l'urbanisme de la commune.

Au cours de cette permanence, quatre personnes se sont présentées :

- M. et Mme GOUPY → Opposition à la suppression de l'emplacement réservé n° 2.
- Mme GUERIN → Modification de zonage.
- Mme BURETTE → nombre de places de stationnement insuffisant dans le cas de petits logements.

### **II.6.3 Permanence du vendredi 17 janvier 2020**

La troisième permanence s'est déroulée de 13 h 30 à 16 h 30. L'affichage réglementaire était en place sur le panneau municipal. La permanence s'est déroulée dans la même salle que précédemment. Personne ne s'est présenté au cours de cette permanence.

Durant les trois permanences, j'ai reçu un total de quatre personnes.

## **II.7 Légalité de l'environnement administratif**

Il est rappelé qu'il n'est pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de « dire le droit » concernant la légalité de l'environnement administratif, ceci étant du ressort de la juridiction compétente. J'ai donc uniquement établi, dans les conclusions du présent rapport, un constat des différents éléments concernant le déroulement de l'enquête.

## II.8 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 17 janvier 2020 à 16 h 30, j'ai clos le registre d'enquête papier que j'ai emporté. Je me suis assuré que la boîte courriel dédiée ne comportait aucune nouvelle observation.

## III Analyse du projet

### III.1 Présentation d'ensemble

La commune de Vulaines-sur-Seine (2 711 habitants - 994 ménages - INSEE 2016) occupe un territoire de 4,4 km<sup>2</sup>. Elle est située sur la rive droite de la Seine, dans le département de Seine-et-Marne, à proximité de Fontainebleau et à 68 km de Paris.



Commune de Vulaines-sur-Seine

Elle fait partie de la communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau " qui a la maîtrise de l'espace et donc des plans qui le réglementent. Elle est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil communautaire le 29 juin 2017.

Le projet de territoire est assuré par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015.

Les objectifs du projet, arrêtés par délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2018, sont :

- réévaluer la nécessité des emplacements réservés existants et l'opportunité d'en créer de nouveaux,
- rectifier différentes erreurs matérielles sur le zonage d'une OAP, de la zone UC et d'un EBC,

- corriger des règles inadaptées à l'implantation des constructions, à certaines interdictions de constructions et au stationnement.

## **III.2 Concertation préalable**

### **III.2.1 Concertation auprès de la population**

- Mise à disposition du public de cahiers d'observations en mairie de Vulaines-sur-Seine et au siège de la communauté d'agglomération, dès le début de l'étude.
- Insertion d'un article indiquant les procédures sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération, le 9 mai 2019.
- Mise à disposition du public de la notice de la révision allégée dès le 28 juin 2019 en mairie, au siège de la communauté d'agglomération et sur leur site internet.
- Tenue d'un dossier complété au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Publication des informations concernant le projet sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération.

### **III.2.2 Consultation des personnes publiques associées (PPA)**

La notification de révision allégée du PLU a été transmise aux PPA le 8 octobre 2019. La réunion d'examen conjoint avec les PPA s'est déroulée le 7 novembre 2019. Étaient invités notamment, la préfecture de Seine-et-Marne, la direction départementale des territoires (DDT), le conseil régional, le conseil départemental, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture, les maires des communes voisines (Héricy, Samoreau et Samois-sur-Seine), l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et le centre national de la propriété forestière.

### **III.2.3 Bilan de la concertation**

La communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau " a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée du PLU de Vulaines-sur-Seine lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

## **III.3 Objets de la révision allégée**

La révision du PLU concerne différentes modifications du règlement écrit, des emplacements réservés et la correction d'une erreur graphique sur l'espace boisé classé (EBC) situé en zone UC.

### **III.3.1 Modification de l'article 12 des zones UA, UB, UC et AU**

Le nombre de places de stationnement minimum est incompatible avec le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) car une maison de 320 m<sup>2</sup> aurait à créer au moins 4 places de stationnement alors que le PDUIF impose une limite à 2,55 places par logement. Le PLU doit donc être en compatibilité avec le PDUIF.

Toutefois la nouvelle rédaction proposée est de créer " *au minimum une place de stationnement par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher entamée* ". Cette rédaction imposera, dans le cas de grands logements, un dépassement de la limite fixée par le PDUIF.

Le nombre de places à réaliser en cas de construction de collectif sera de 2,5 par logement.

### **III.3.2 Modification de l'article 7 des zones UA, UB, UC et AU**

Cette modification permet de distinguer l'implantation des annexes par rapport aux constructions. La commune souhaite permettre l'implantation des annexes en limite séparative latérale quelle que soit la configuration de la parcelle.

L'article 7 modifié autorise l'implantation en limite séparative latérale ou avec un retrait d'au moins 5 m par rapport à ces limites.

### **III.3.3 Modification de l'article 1 de la zone UI**

Cet article modifié autorise désormais les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif, ce qui permettra la réalisation du projet d'extension de la déchetterie.

### **III.3.4 Modification de l'article 7 des zones UI et AUI**

L'article 7 de la zone UI modifié permettra l'implantation des constructions en limite séparative ou avec un retrait de 3 mètres minimum. (actuellement, une marge de recul de 5 mètres minimum par rapport aux limites séparatives est exigée) favorisant ainsi la densification de la zone d'activité. Les règles ne concerneront pas les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

L'article 7 la zone AUI qui permettra l'extension de la zone d'activité actuelle (zone UI), comportera logiquement une modification identique à celle de l'article 7UI.

### **III.3.5 Suppression des emplacements réservés n° 2, 4, 5 et 6**

L'emplacement réservé n°2, au nord de la commune, devait permettre de réaliser une liaison douce reliant le centre-ville à la gare d'Héricy au nord. Une telle liaison a désormais été réalisée et, cet emplacement réservé ne se justifiant plus, la commune souhaite donc le supprimer.

L'emplacement réservé n° 4 se trouve à l'est de la commune et devait permettre la réalisation d'aménagements le long de la route de Machault. Les aménagements ont déjà été réalisés sans acquisition des parcelles de l'emplacement réservé. Cet emplacement réservé est à supprimer.

L'emplacement réservé n°5 situé au sud de la commune, devait permettre de créer une liaison desservant un équipement socioculturel (salle la Grange) en passant par la rue Jame. La liaison se fait par la voie et le parking attenant qui ont été rétrocédés à la commune, permettant un accès ouvert à tous. Cet emplacement réservé, devenu caduc, est à supprimer.

L'emplacement réservé n°6 situé au sud-ouest de la commune, devait permettre la réalisation d'une liaison douce pour relier l'ouest de la gare de Vulaines-sur-Seine à la zone commerciale située à quelques mètres au nord. Ce projet étant compliqué à réaliser en raison de la présence de nombreuses habitations sur le trajet, et la liaison entre la gare et la zone commerciale étant déjà possible par les trottoirs existants, la suppression de cet emplacement réservé s'est imposée.

### III.3.6 Suppression de l'emplacement réservé n° 9

Cet emplacement réservé était destiné à permettre la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Cependant, la communauté d'agglomération prépare une déclaration de projet permettant de délimiter un secteur spécifique sur un nouveau site, emportant mise en compatibilité du PLU. La DDT souhaite maintenir l'emplacement réservé n°9 jusqu'à l'approbation de la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet qui actera sa suppression.

### III.3.7 Création d'un emplacement réservé

Un nouvel emplacement réservé au sud de la commune est destiné à aménager une voie d'environ 270 m de long pour véhicules motorisés et piétons, afin de desservir le chemin du Petit Rocher, la zone d'activités (UI) et son extension prévue (AUI).

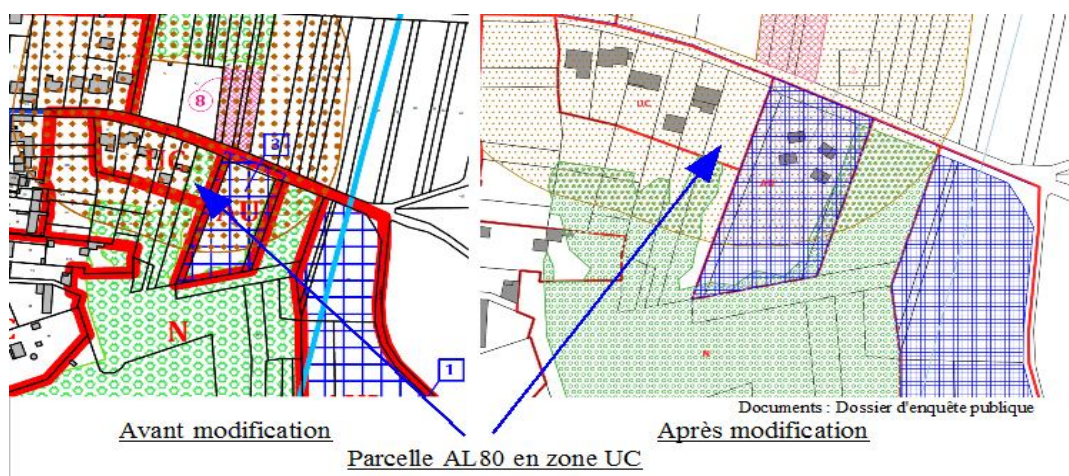


Document : Dossier d'enquête publique

Futur emplacement réservé

### III.3.8 Correction de l'erreur graphique sur l'EBC en zone UC

Cet EBC (espace boisé classé), situé sur la parcelle AL80 en zone UC, résulte d'une erreur graphique causée par la vectorisation du PLU. L'EBC n'allait pas jusqu'à cette parcelle lors du PLU arrêté présenté en enquête publique. Seuls les espaces boisés classés situés dans le périmètre de la zone UC seront donc supprimés. Ils représentent une surface infime.



Documents : Dossier d'enquête publique

Avant modification

Après modification

Parcelle AL80 en zone UC

### **III.4 Incidences des modifications sur le PADD**

Les suppressions d'emplacements réservés concernant des projets de liaisons déjà réalisés ou pour lesquels une autre solution a été trouvée sont compatibles avec l'axe "*permettre des déplacements intra et intercommunaux efficaces*" du PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

La modification concernant l'implantation des constructions annexes apporte une certaine souplesse dans le règlement. Aucune nuisance particulière n'est apportée compte tenu de la limitation de hauteur de ces constructions. Cette modification est compatible avec l'objectif du PADD visant à "*préserver le cadre de vie et les patrimoines architectural et naturel*".

La modification du règlement de la zone UI permet l'extension de la déchetterie existante. Ceci est en conformité avec l'objectif de "*maintenir et développer l'offre en équipements et commerces*".

Différentes modifications encouragent la densification en conformité avec l'objectif de "*maîtriser l'urbanisation*".

Le PADD n'est pas modifié.

### **III.5 Incidences des modifications sur le rapport de présentation**

Le rapport de présentation est modifié pour assurer sa cohérence avec la nouvelle liste des emplacements réservés et avec les modifications du règlement concernant les places de stationnement, les constructions annexes et les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif en zones UI et AUI.

### **III.6 Incidences des modifications sur l'environnement**

Les modifications concernent l'ajout ou les suppressions d'espaces réservés, la correction d'une erreur graphique concernant un espace boisé classé en zone UC, les règles d'implantation des constructions annexes et celles des zones UI et AUI. Il n'y a pas atteinte à la qualité de l'environnement de la commune.

### **III.7 Mission régionale d'autorité environnementale**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu une décision n° 77-061-2019 le 12 septembre 2019, dispensant le projet de révision allégée du PLU d'évaluation environnementale.

### **III.8 Avis des personnes publiques associées (PPA) et de l'État**

#### **III.8.1 Préfecture de Seine-et-Marne (DDT)**

La préfecture de Seine-et-Marne (direction départementale des territoires - DDT) a donné l'avis de l'État sur le projet de révision allégée du PLU le 6 novembre 2019. Elle a notamment fait observer les éléments suivants :

- Le PLU doit limiter le nombre de places de stationnement à 2 places par logement pour être compatible avec le PDUIF.

- Il serait opportun de rajouter dans le règlement que le seuil réglementaire pour chaque opération dédiée aux personnes à mobilité réduite est de 2% des places de stationnement.
- Le ratio des places pour véhicules électriques et hybrides devrait être ajouté.
- Un espace clos et couvert pour le stationnement des vélos doit être prévu dans le règlement des zones U et AU conformément au PDUIF.
- La règle d'implantation des constructions annexes devra être précisée.

### **III.8.2 CDPENAF**

La CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), dans son courrier du 26 novembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLU au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

### **III.8.3 Centre régional de la propriété forestière**

Le centre régional de la propriété forestière a transmis ses observations par courrier du 21 novembre 2019. Elle n'émet aucune objection concernant " *la modification d'un EBC alors que cela représente une surface infime* ".

## **IV Observations du public, réponses et analyse**

### **IV.1 Dénombrement des observations**

A l'issue de l'enquête publique, quatre observations ont été recueillies, réparties ainsi :

<u>Registre d'enquête</u>	Observations (R)	3
	Courriers annexés (C)	0
<u>Boîte courriel dédiée</u>	Courriers électroniques (CE)	1
	Observations orales (O)	0
<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>4</u></b>

### **IV.2 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse**

Le 21 janvier 2020, j'ai rencontré, dans les locaux de la mairie, M. CHADAILLAT, maire, et M. RUBIO, responsable de l'urbanisme de la commune. Je leur ai remis et commenté un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête. Je les ai invités à me faire parvenir, s'ils le souhaitent, un mémoire en réponse dans le délai réglementaire de quinze jours.

La communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau " m'a transmis un mémoire en réponse aux observations du public, le 5 février 2020.

#### IV.4 Analyse des observations

Les observations sont transcrites, ci-dessous, sous forme de synthèse.

##### 1 et 4 / M. et Mme GOUPY - Mme JARDIN (R et CE)

Ces personnes s'opposent à la suppression de l'emplacement réservé n° 2 (chemin des Manœuvres) pour que puisse être maintenu un droit de passage légal permettant de désenclaver leur terrain (AE5).



Emplacement réservé n° 2 situé, en partie, sur la parcelle AE2

Ils proposent d'utiliser la parcelle n° AE2, lorsqu'elle sera disponible, pour que puisse y être ouvert un chemin d'accès desservant les différentes propriétés riveraines (voir plan). Ceci protégerait la liaison douce (étroite et dangereuse dans sa partie longeant la voie ferrée) de la circulation automobile indispensable pour la desserte des riverains. Ils soulignent l'intérêt public d'une telle proposition.

Ils précisent que la liaison douce d'Héricy à Vulaines est interdite à la circulation (arrêté municipal n° 2018-66 du 11/12/2018). L'emplacement n° 2 ne fait pas partie de la liaison douce.

##### **(Réponse de la communauté d'agglomération)**

Monsieur Goupy revendique un droit de passage pour sa parcelle AE 5 classée N au PLU. Ce dernier évoque les articles 682 et 683 du Code civil pour justifier la réalisation d'une voie praticable pour véhicules motorisés. Cependant les articles 682 et 683 impliquent qu'il y ait une exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété ou la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement. La parcelle étant actuellement classée N et inconstructible ne rentre dans aucun des cas de figure énoncés dans l'article 682 du Code Civil, il n'y a donc pas d'obligation légale de réaliser un accès pour sa parcelle.

Il n'y a donc pas d'intérêt à l'heure actuelle de maintenir cet emplacement réservé. En cas d'urbanisation future de ces parcelles lors d'une prochaine procédure, un emplacement réservé pourra à ce moment être mis en place.



### (Commissaire enquêteur)

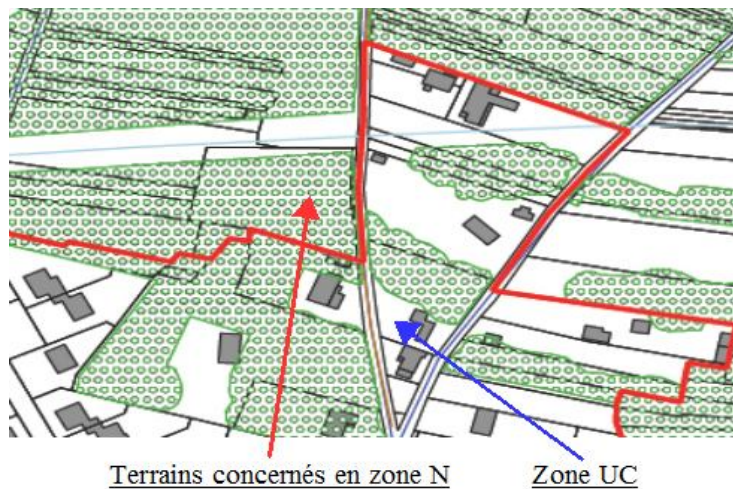
La proposition de ce propriétaire consistant à utiliser la parcelle de terrain AE2 dont la commune n'est actuellement pas propriétaire ne relève pas de la présente enquête publique. Elle pourra être étudiée ultérieurement si la municipalité le souhaite.

Le refus de supprimer l'emplacement réservé n° 2 pour le maintien d'un droit de passage légal ne me semble pas justifié puisque, contrairement à ce qui est indiqué dans l'observation, l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2018-66 du 11 décembre 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la commune, indique que sur le chemin des Basses Grièches, sur lequel se situe cet emplacement réservé, " la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules sauf aux riverains " (voir le document ci-dessous).

<b>Article 5</b>	<b>Interdiction totale de circulation : voie piétonne et chemin ruraux</b>
Article 5.1	Ruelle Goby : <ul style="list-style-type: none"><li>• La circulation de la ruelle Goby sera interdite à tous véhicules sauf aux riverains. Elle sera réservée uniquement aux piétons.</li></ul>
	Chemin d'accès au passage souterrain de la Gare : <ul style="list-style-type: none"><li>• La circulation et le stationnement sur ce chemin seront interdits à tous véhicules sauf aux riverains. Réserve aux piétons.</li></ul>
	Impasse François Nectoux : <ul style="list-style-type: none"><li>• La circulation de tous véhicules deux et quatre roues à moteur est interdites rue François Nectoux, sauf pour les riverains. Réserve aux piétons.</li></ul>
	Chemins ruraux : La circulation et le stationnement sur ce chemin seront interdits à tous véhicules sauf aux riverains. Réserve aux piétons.
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chemin du Moulin à Vent, de la Brosse, des Grains de Fer, des Cailloux, des Pichoix, des Basses Grièches, des Prés Maître Denis, chemin rural d'Héricy à Vulaines-sur-Seine, de Mouligny, de la vierge, des Brulls, des Ormes, des Vaches, du Petit Rocher, du Port à l'Anguille, des Bardins, des Pommiers et la Mare aux Rats.</li></ul>

### 2/ Mme GUERIN (R)

Demande de modification de zonage pour que ses parcelles (AE332 et AE333) situées chemin du Pichoix au nord de la commune, actuellement en zone N, en bordure de la zone UC, soient constructibles.



Terrains concernés en zone N

Zone UC

### **(Réponse de la communauté d'agglomération)**

La révision allégée en cours n'a pas vocation à rendre des terrains constructibles. Pour rendre ces parcelles constructibles, il faudrait élaborer une procédure de révision générale du PLU ou la réalisation d'un PLU intercommunal.

### **(Commissaire enquêteur)**

*Il est vrai que, comme indiqué dans la réponse de la communauté d'agglomération, cette révision allégée du PLU n'a pas vocation à modifier la destination des terrains. D'autre part, il ne me semble pas possible de répondre positivement à la demande de cette propriétaire dans la mesure où ses parcelles sont situées en espace boisé classé (EBC).*

### **3/ Mme BURETTE (R)**

Il est demandé que soient maintenues 2 places de stationnement pour toute construction à usage d'habitation même si la surface est inférieure à 100 m<sup>2</sup> (à l'exception des logements sociaux). On ne peut que constater des stationnements en augmentation sur la voie publique (difficultés de circulation, danger pour les cyclistes et piétons). Aucun texte n'a été trouvé imposant une seule place de stationnement au dessous de 100 m<sup>2</sup> de surface.

### **(Réponse de la communauté d'agglomération)**

La modification du règlement présentée à l'enquête publique lors de la présente révision allégée du PLU prévoit en effet la réalisation d'une seule place de stationnement au minimum pour tout logement de moins de 100m<sup>2</sup>. La commune souhaite prendre en compte cette remarque et abaissé le seuil minimum de surface de plancher pour demander des places de stationnement : il sera donc demandé au minimum une place de stationnement par tranche de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher entamée par logement. Il ne pourra également pas être demandé plus de deux places de stationnement pour les logements de plus de 80 m<sup>2</sup>.

### **(Commissaire enquêteur)**

*Compte tenu du nombre important de ménages possédant deux véhicules ou plus en Seine-et-Marne (38,7% - source INSEE, 2016), j'estime que le règlement pourrait prévoir un nombre d'emplacements minimum (cas d'une construction d'une surface inférieure à 100 m<sup>2</sup> pour laquelle un seul emplacement serait actuellement imposé). Néanmoins, la proposition d'abaisser le seuil à 80 m<sup>2</sup> est un progrès.*

### **Questions du commissaire enquêteur**

1/ Il est proposé de supprimer l'ancien emplacement réservé n° 9 (ER9) qui devait permettre la création d'une aire d'accueil des gens du voyage. Or il apparaît dans le procès-verbal d'examen conjoint avec les personnes publiques associées :

*« La DDT propose donc de maintenir l'emplacement réservé n°9 jusqu'à l'approbation de la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet. La procédure de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet actera la suppression de l'emplacement réservé n°9 et le site retenu pour l'aire d'accueil des gens du voyage ».*

Cet emplacement réservé n° 9 ne devrait-il pas être maintenu dans le projet de révision allégée du PLU ?

**(Réponse de la communauté d'agglomération)**

A la suite de cette remarque et de l'examen conjoint des PPA du 07 novembre 2019, il a été décidé de maintenir l'emplacement réservé n°9 lors de la révision allégée, celui-ci sera comme précisé dans la remarque abandonné lors de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet pour l'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage qui est également en cours.

**(Commissaire enquêteur)**

*La réponse de la communauté d'agglomération est satisfaisante.*

2/ La nouvelle rédaction de l'article 12 des zones UA, UB, UC et AU indique, concernant le nombre de places de parking à créer : « *Il doit être créé au minimum une place de stationnement par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher entamée* ».

Cette rédaction semble permettre la création d'un nombre de places supérieur à celui autorisé par le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) dans le cas de logements d'une surface supérieure à 200 m<sup>2</sup>. Le règlement ne devrait-il pas comporter un nombre maximum d'emplacements de stationnement ?

**(Réponse de la communauté d'agglomération)**

La formulation de l'article 12 des zones UA, UB, UC, et AU sera modifiée pour être conforme au PDUIF et prendre en compte les craintes d'un stationnement supplémentaire sur l'espace public (cité ci-dessus) :

Il doit être créé au minimum une place de stationnement par tranche de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher entamée par logement. Il ne pourra être demandé plus de deux places de stationnement pour les logements de plus de 80 m<sup>2</sup>.

**(Commissaire enquêteur)**

*La réponse de la communauté d'agglomération est satisfaisante.*

Fait à Nandy, le 6 février 2020

Le Commissaire enquêteur



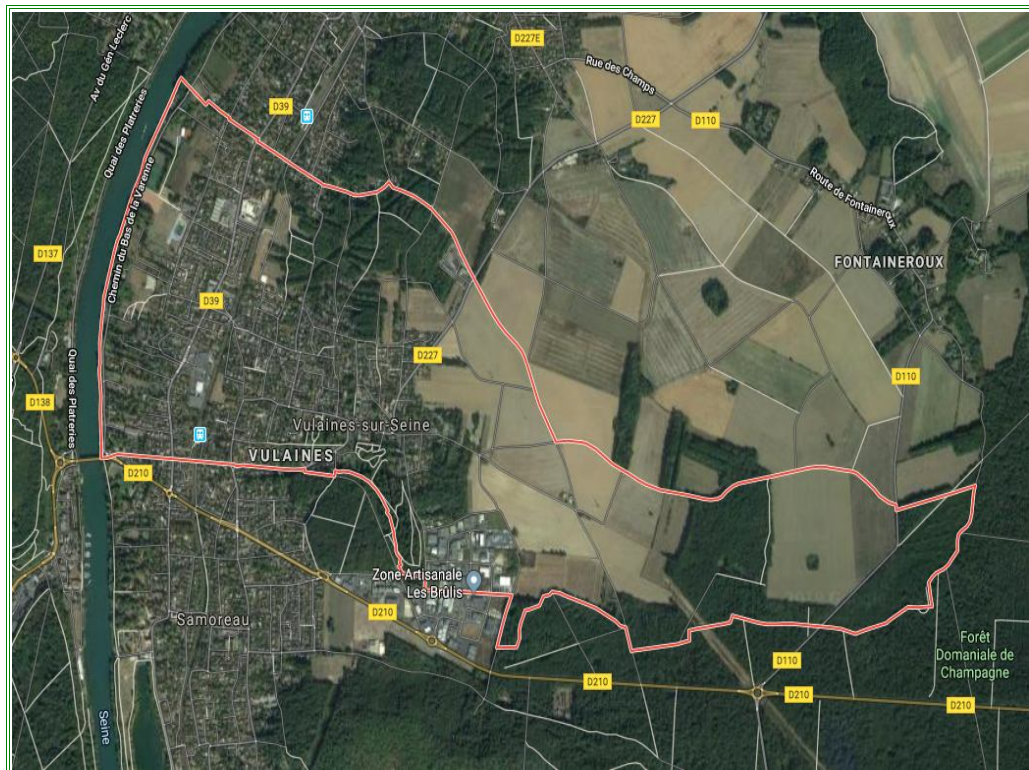
H. LADRUCZE

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU " PAYS DE FONTAINEBLEAU "**

**18 décembre 2019 – 17 janvier 2020**

**B - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS**



**Henri Ladruze, Commissaire enquêteur**

## **I Rappel de l'objet et des modalités de l'enquête publique**

La commune de Vulaines-sur-Seine (2 711 habitants - 994 ménages - INSEE 2016) fait partie de la communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau ". Elle est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil communautaire, le 29 juin 2017.

Le projet de territoire est assuré par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015.

Occupant un territoire de 4,4 km<sup>2</sup>, la commune est située en Île-de-France, sur la rive droite de la Seine, dans le département de Seine-et-Marne, à proximité de Fontainebleau et à 68 km de Paris.

Le présent projet porte sur la modification de trois éléments du PLU. Ses objectifs, arrêtés par délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2018, sont :

- réévaluer la nécessité des emplacements réservés existants et l'opportunité d'en créer de nouveaux,
- rectifier différentes erreurs matérielles sur le zonage d'une OAP de la zone UC et d'un EBC,
- corriger des règles inadaptées à l'implantation des constructions, à certaines interdictions de constructions et au stationnement.

Cette enquête publique a été organisée par l'arrêté de la communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau " n° 2019-036 du 26 novembre 2019 après ma désignation en tant que commissaire enquêteur par décision n° E19000165/77 du 19 novembre 2019 du tribunal administratif de Melun.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 soit durant trente et un jours consécutifs.

## **II Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

Au terme de la présente enquête publique :

- \* après avoir pris connaissance de la procédure,
- \* après avoir pris connaissance du dossier,
- \* après avoir visité le site concerné,
- \* après avoir reçu le public lors des trois permanences effectuées,
- \* après avoir considéré toutes les observations du public et les avoir analysées,
- \* après avoir consulté la communauté d'agglomération et la commune sur les observations du public en leur remettant un procès-verbal de synthèse et pris connaissance de leurs réponses,
- \* **compte tenu des motivations suivantes :**

## **Concernant le déroulement de l'enquête**

### ***☞ J'ai constaté les éléments suivants :***

- \* L'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, a bien été effectuée à deux reprises, dans les délais légaux, toutefois le premier avis a été publié, par erreur du prestataire, dans " Le Parisien ", édition des Yvelines, le 2 décembre 2019. Une publication rectificative a été publiée dans " Le Parisien ", édition de Seine-et-Marne, le 7 décembre 2019.
- \* L'affichage administratif obligatoire sur les panneaux d'information de la commune et de la communauté d'agglomération, a dûment été effectué dans les délais légaux.
- \* Une information du public (enquête publique et permanences) a été effectuée sur les panneaux d'information lumineux de la commune.
- \* Le dossier d'enquête dématérialisé et téléchargeable a bien été mis à la disposition du public, sur les sites internet de la ville et de la communauté d'agglomération, pendant toute la durée de l'enquête.
- \* Le registre d'enquête papier à feuilles non mobiles, coté et paraphé par mes soins, a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
- \* Les observations et propositions du public ont pu être également déposées dans une boîte courriel dédiée ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur.
- \* Les trois permanences prévues ont bien été effectuées aux jours et heures indiqués.
- \* Aucun incident notable n'est à signaler durant cette enquête publique.

## **Concernant les documents mis à la disposition du public**

- \* Les documents présentés étaient clairement présentés et facilement compréhensibles. Les modifications proposées dans les différents documents étaient en caractères rouges et une cartographie comparative (avant / après modification) était systématiquement proposée.

### ***☞ J'estime que le dossier était complet et permettait une bonne information du public.***

## **Concernant la concertation avec le public**

- \* Un cahier d'observations a été mis en place en mairie de Vulaines-sur-Seine et au siège de la communauté d'agglomération, dès le début de l'étude.
- \* Un article indiquant les procédures a été inséré sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération, le 9 mai 2019.

\* La notice de la révision allégée a été mise à la disposition du public dès le 28 juin 2019, en mairie, au siège de la communauté d'agglomération et sur leur site internet.

\* Un dossier a été tenu et complété au fur et à mesure de l'avancement des études.

\* Les informations concernant le projet ont été publiées sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération.

\* La communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau " a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision allégée du PLU de Vulaines-sur-Seine lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

***✂ J'estime que la communauté d'agglomération et la municipalité ont mis en place une concertation de bonne qualité avec la population.***

### **Concernant le projet**

\* La modification de l'article 7 des zones UA, UB, UC et AU permet de distinguer l'implantation des annexes par rapport aux constructions. L'article 7 modifié autorise l'implantation en limite séparative latérale ou avec un retrait d'au moins 5 m par rapport à ces limites, ce que j'approuve.

\* La modification de l'article 1 de la zone UI autorisera désormais les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif ce qui permettra la réalisation du projet d'extension de la déchetterie, ceci me paraissant conforme à l'intérêt public.

\* La modification de l'article 7 des zones UI et AUI permettra l'implantation des constructions en limite séparative ou avec un retrait de 3 mètres minimum. (actuellement, une marge de recul de 5 mètres minimum par rapport aux limites séparatives est exigée). Cette possibilité de densification de la zone d'activité est une bonne initiative.

\* La suppression des emplacements réservés (ER) :

- L'ER n°2, au nord de la commune, devait permettre de réaliser une liaison douce reliant le centre-ville à la gare d'Héricy,
- l'ER n° 4 devait permettre la réalisation d'aménagements le long de la route de Machault,
- l'ER n°5, situé au sud de la commune, devait permettre de créer une liaison desservant un équipement socioculturel (salle la Grange) en passant par la rue Jame,
- l'ER n°6, situé au sud-ouest de la commune, devait permettre la réalisation d'une liaison douce pour relier l'ouest de la gare de Vulaines-sur-Seine à la zone commerciale située à quelques mètres au Nord.

Tous ces équipements étant réalisés ou d'autres solutions ayant été trouvées, il est légitime de supprimer ces quatre emplacements réservés.

\* Un nouvel emplacement réservé, situé au sud de la commune est destiné à aménager une voie d'environ 270 m de long pour véhicules motorisés et piétons, afin de desservir le chemin du

Petit Rocher, la zone d'activités et son extension prévue. J'approuve la création de cet emplacement réservé, cette liaison me semblant nécessaire.

\* La correction d'une erreur graphique concernant l'EBC (espace boisé classé) situé sur la parcelle AL80 en zone UC me semble légitime.

\* Les modifications envisagées n'ont pas d'incidence sur le PADD.

\* Le rapport de présentation est modifié pour assurer sa cohérence avec la nouvelle liste des emplacements réservés et avec les modifications du règlement concernant les places de stationnement, les constructions annexes, les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif en zones UI et AUI.

\* Les modifications ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement de la commune.

\* Le projet est compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

✍ *J'estime que ces modifications envisagées dans le PLU de la commune sont justifiées.*

#### **Concernant le nombre de places de stationnement**

\* S'il est légitime de vouloir modifier l'article 12 des zones UA, UB, UC et AU, le nombre de places de stationnement minimum étant incompatible avec le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), je note toutefois que la nouvelle rédaction proposée : " *Il doit être créé au minimum une place de stationnement par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher entamée* ", imposera, dans le cas de grands logements, le dépassement de la limite fixée par le PDUIF de 2,55 places maximum pour la commune. Ceci fait l'objet d'une réserve.

✍ *J'estime que la rédaction de l'article 12 des zones UA, UB, UC et AU, réglementant le nombre de places de stationnement doit être revu pour être en conformité avec le PDUIF.*

#### **Concernant la suppression de l'emplacement réservé n° 9**

\* Le projet prévoit la suppression de l'emplacement réservé n° 9 qui était destiné à permettre la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, destinée à délimiter un secteur spécifique sur un nouveau site, est actuellement en préparation. La DDT, lors de la réunion de l'examen conjoint du projet par les PPA le 7 novembre 2019, a souhaité maintenir l'emplacement réservé n°9 jusqu'à l'approbation de la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet qui actera sa suppression. La conservation de cet emplacement réservé jusqu'à ce que la future déclaration de projet soit approuvée ne me semble pas inutile, la future déclaration de projet pouvant ne pas aboutir. J'admets néanmoins que ceci pourrait retarder de manière importante l'utilisation de ce terrain. Ceci fait l'objet d'une recommandation.



*✎ J'estime qu'il pourrait être utile de maintenir l'emplacement réservé n° 9 dans le PLU, comme le souhaite l'État, jusqu'à sa suppression actée par la déclaration de projet en préparation, concernant un nouveau site d'accueil pour les gens du voyage.*

### **Concernant la consultation et les avis des Personnes publiques associées (PPA)**

- \* La notification de révision allégée du PLU a été transmise aux PPA le 8 octobre 2019.
- \* Une réunion d'examen conjoint avec les PPA s'est déroulée le 7 novembre 2019.
- \* La Préfecture de Seine-et-Marne (Direction départementale des territoires - DDT) a donné l'avis de l'État en demandant notamment que le nombre de places de stationnement soit limité à 2 places par logement pour être compatible avec le PDUIF.
- \* La CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers) a émis un avis favorable sur le projet.
- \* Le Centre régional de la propriété forestière n'a émis aucune objection concernant " la modification d'un EBC alors que cela représente une surface infime ".

*✎ J'estime que les consultations nécessaires ont été effectuées en respectant les délais légaux.*

### **Concernant la participation du public**

- \* Durant les trois permanences, quatre personnes se sont présentées pour obtenir des explications sur le projet soit 0,4% des ménages de la commune.
- \* Quatre contributions ont été déposées dans les registres d'enquête, ce qui est très peu.

*✎ Compte tenu du nombre d'habitants de la ville, j'estime que cette enquête publique a peu retenu l'attention du public, malgré la publicité réalisée.*

### **Concernant les observations du public**

- \* La demande d'utilisation de la parcelle AR2 dont la commune n'est actuellement pas propriétaire pour créer une voirie de désenclavement ne relève pas de la présente enquête publique.
- L'opposition à la suppression de l'emplacement réservé n° 2 pour que soit maintenu un droit de passage légal ne me semble pas justifiée puisque l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2018-66 du 11 décembre 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la commune, indique que sur le chemin des Basses Grièches, sur lequel se situe cet emplacement réservé, " la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules **sauf aux riverains** "

\* La demande de modification du zonage pour que les parcelles AE332 et AE333 situées chemin du Pichoix au nord de la commune, actuellement en zone N et en bordure de la zone UC, dans le but de les rendre constructibles ne me semble pas recevable dans la mesure où ces parcelles sont situées en espace boisé classé (EBC). De plus cette révision simplifiée du PLU n'a pas vocation à modifier la destination des terrains.

\* La demande de prévoir deux places de stationnement minimum pour les logements d'une surface inférieure à 100 m<sup>2</sup> me semble recevable compte tenu du nombre important de ménages possédant deux véhicules ou plus en Seine-et-Marne (38,7% - source INSEE, 2016).

La modification de la formulation de l'article 12 des zones UA, UB, UC, et AU pour être en conformité avec le PDUIF (une place de stationnement minimum par tranche de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher entamée par logement avec un maximum de deux places) me semble satisfaisante.

\* La décision de maintenir l'emplacement réservé n°9 jusqu'à sa disparition lors de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet en cours pour l'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage, me semble une bonne précaution, la déclaration de projet pouvant ne pas aboutir.

*✍ J'estime que la communauté d'agglomération et la commune ont répondu de manière satisfaisante aux observations du public.*

**En conclusion, compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, motivant mon avis :**

**Recommandation :**

L'emplacement réservé n° 9 pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ne devrait pas être supprimé et devrait être maintenu jusqu'à l'approbation de la déclaration de projet destinée à la création d'une telle aire sur un autre site, emportant mise en compatibilité du PLU, actuellement en préparation par la communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau ".

J'émet un **AVIS FAVORABLE**  
au projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Vulaines-sur-Seine (département de Seine-et-Marne)  
assorti de la **réserve** ci-dessous :

**Réserve :**

**La rédaction du nombre de places de stationnement imposé, dans l'article 12 du règlement des zones UA, UB, UC et AU, devra comporter un nombre de places maximum par logement pour être compatible avec le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF).**

Fait à Nandy, le 6 février 2020  
Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Ladruze', written over a horizontal line.

H. LADRUZE

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU " PAYS DE FONTAINEBLEAU "**

**18 décembre 2019 – 17 janvier 2020**

**C - ANNEXES**

**Les annexes font partie intégrante du rapport**

- 1/ Arrêté prescrivant l'enquête publique
- 2/ Avis d'enquête publique
- 3/ Première insertion dans " La République de Seine-et-Marne "
- 4/ Première insertion dans " Le Parisien ", édition des Yvelines
- 5/ Première insertion dans " Le Parisien ", édition de Seine-et-Marne
- 6/ Deuxième insertion dans " La République de Seine-et-Marne "
- 7/ Deuxième insertion dans " Le Parisien ", édition de Seine-et-Marne
- 8/ Certificat d'affichage de la communauté d'agglomération

## 1/ Arrêté prescrivant l'enquête publique

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20191126-2019-036-AR  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019



Arrêté n° 2019-036

Objet : Enquête publique du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine

### **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vulaines-sur-Seine approuvé le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 2018-244 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 22 novembre 2018 prescrivant la révision allégée du PLU de Vulaines-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2019-151 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 26 septembre 2019 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine arrêté en conseil communautaire le 26 septembre 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées retranscrits dans un procès-verbal conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision de Mme la vice-présidente déléguée du Tribunal Administratif de Melun en date du 19 novembre 2019 désignant M. Henri LADRUZE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête public ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de de révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine.

Page 1 sur 4

Cette procédure comporte plusieurs objectifs :

- réévaluation de la nécessité des emplacements réservés existants et de l'opportunité de nouveaux emplacements réservés,
- rectification de différentes erreurs matérielles sur le zonage d'une OAP, de la zone UC et d'un EBC,
- correction de règles inadaptées à l'implantation des constructions, à certaines interdictions de constructions et au stationnement.

#### **Article 2 : Autorité responsable du projet**

La personne responsable de la révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

#### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique, M. Henri LADRUZE, directeur d'école retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la vice-présidente déléguée du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 19 novembre 2019.

#### **Article 4 : Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Vulaines-sur-Seine situé au 6 rue Riché - 77870 Vulaines-sur-Seine.

#### **Article 5 : Durée de l'enquête**

L'enquête publique sur la révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine se déroulera du 18 décembre 2019 jusqu'au 17 janvier 2020 à 16h30 inclus soit une durée de 31 jours.

#### **Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le dossier de révision allégée n°1 du PLU arrêté en conseil communautaire,
- le bilan de la concertation,
- les pièces administratives annexes,
- le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées,
- les avis des personnes publiques associées et consultées,
- l'avis de l'autorité environnementale.

#### **Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :

- en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) 6 Rue Riché - 77870 Vulaines-sur-Seine où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 9h à 12h),
- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44 rue du Château - 77300 Fontainebleau) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9) sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) et en mairie de Vulaines-sur-Seine (horaires habituels d'ouverture).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

### **Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Vulaines-sur-Seine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal avant le 17 janvier 2020 à 16h30 à l'attention de M. Henri LADRUZE commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Vulaines-sur-Seine - 6 Rue Riché - 77870 VULAINES-SUR-SEINE
- par courriel à l'adresse suivante [mairie@vulaines-sur-seine.fr](mailto:mairie@vulaines-sur-seine.fr) avant le 17 janvier 2020 à 16h30,
- en ligne sur [www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9).

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur le site [www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9) pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le jeudi 19 décembre 2019 entre 9h et 12h en mairie de Vulaines-sur-Seine,
- le samedi 11 janvier 2020 entre 9h et 12h en mairie de Vulaines-sur-Seine,
- le vendredi 17 janvier 2020 entre 13h30 et 16h30 en mairie de Vulaines-sur-Seine.

### **ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine à l'adresse <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et affiché au siège de la communauté d'agglomération et de la mairie de Vulaines-sur-Seine ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Parisien et la République de Seine-et-Marne) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

### **Article 11 : Clôture du registre d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

### **Article 12 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Page 3 sur 4

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU. Il transmettra au Président l'exemplaire des dossiers de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

**ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie de Vulaines-sur-Seine pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/>.

**ARTICLE 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau.

**ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau,
- au commissaire enquêteur,
- au Tribunal Administratif de Melun,
- au maire de Vulaines-sur-Seine.

Fait à Fontainebleau, le 26 novembre 2019



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le **28 NOV. 2019**  
Publication le **28 NOV. 2019**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## 2/ Avis d'enquête publique



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU  
44 RUE DU CHATEAU - 77300 FONTAINEBLEAU  
TEL : 01 64 70 10 80 - [accueil@pays-fontainebleau.fr](mailto:accueil@pays-fontainebleau.fr)



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PROJET DE REVISION ALLEE N°1

### DU PLU DE VULAINES-SUR-SEINE

Par arrêté n°2019-36 du 26 novembre 2019, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine. A cet effet, la vice-présidente déléguée du tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUZE, directeur d'école retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

### L'enquête publique se déroulera

## du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 à 16h30

en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le jeudi 19 décembre 2019 entre 9h et 12h en Mairie de Vulaines-sur-Seine
- Le samedi 11 janvier 2020 entre 9h et 12h en Mairie de Vulaines-sur-Seine
- Le vendredi 17 janvier 2020 entre 13h30 et 16h30 en Mairie de Vulaines-sur-Seine

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :

- en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) 6 Rue Riché - 77870 VULAINES-SUR-SEINE où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 9h à 12h)
- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44 rue du Château - 77300 FONTAINEBLEAU) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30)

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9) sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) et en mairie de Vulaines (horaires habituels d'ouverture).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public **au siège de la mairie de Vulaines-sur-Seine** pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par courrier postal avant le 17 janvier 2020 à 16h30 à l'attention de M. Henri LADRUZE commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de Vulaines-sur-Seine 6 Rue Riché - 77870 VULAINES-SUR-SEINE
- par courriel à l'adresse suivante [mairie@vulaines-sur-seine.fr](mailto:mairie@vulaines-sur-seine.fr) avant le 17 janvier 2020 à 16h30
- En ligne sur [www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9) avant le 17 janvier 2020 à 16h30

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenus dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur le site [www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9) pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de révision allégée n°1 du PLU arrêté en conseil communautaire
- Le bilan de la concertation
- Les pièces administratives annexes
- Le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- L'avis de l'autorité environnementale

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, en mairie de Vulaines-sur-Seine et à la préfecture de Seine-et-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

# 3/ Première insertion dans " La République de Seine-et-Marne "

## Annonces légales

### Adjudications immobilières

7215154201 - VJ

#### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le mardi 14 janvier 2020 à 14 h 00  
Au palais de justice de FONTAINEBLEAU (77), 159, rue Grande  
UNE MAISON à NEMOURS (77140)  
3, rue Charles Trénet  
de 116,82 m<sup>2</sup>, en cours d'aménagement, de 4 pièces principales. Garage.  
Édifiée sur un terrain cadastré section BK n° 45 pour 454 m<sup>2</sup>.  
Libre au 26 septembre 2018 (date du PV de visite).  
Mise à prix : 70 000 euros ( outre les charges )  
( avec faculté de baïse du quart, du tiers et de la moitié )  
Consignations pour enchérir (chèques de banque) : 7 000 euros (à l'ordre du  
Bâtonnier Siquestre) et 12 000 euros (à l'ordre de la CARPA).  
Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser à la SCPA FGB,  
société à Melun (77), 3, avenue du Général-Ledoux. Tél. : 01 54 79 78 58, à  
Maître Aylste REBIFFÉ, avocat à Fontainebleau (77), 172, rue Grand, au Greffe du  
Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Fontainebleau (RG n° 18/00077).  
Visite le mardi 7 janvier 2020 de 14 h 00 à 15 h 00

### Avis administratifs

7215791901 - AA



#### Avis de prolongation d'enquête publique sur la modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon

##### AVIS

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement, M. Roland de PHILLY commissaire enquêteur désigné par Mme la vice-présidente déléguée du Tribunal administratif de Melun le 26 septembre 2019, a décidé en date du vendredi 22 novembre 2019 de prolonger, jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 à 17 h 00 l'enquête publique ouverte par l'arrêté n°2019-31 du 2 octobre 2019 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, uniquement sur le projet de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon.

L'enquête publique est prolongée de 14 jours jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 à 17 h 00 en mairie de Fontainebleau (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Une réunion publique d'information et d'échanges organisée par le commissaire enquêteur aura lieu le mercredi 4 décembre 2019 à 19 h 00 dans le salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Fontainebleau.

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants : le vendredi 6 décembre 2019 entre 14 h 00 et 17 h 00 en mairie de Fontainebleau.

Les modalités de consultation du dossier d'enquête publique et de dépôt des observations restent celles définies par l'arrêté n°2019-31 du 2 octobre 2019 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :

- en mairie de Fontainebleau (siège de l'enquête publique), 40, rue Grande, 77300 Fontainebleau où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30).
- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44, rue du Château, 77300 Fontainebleau) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique7](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique7) et sur le site internet de la commune de Fontainebleau <http://www.fontainebleau.fr> ainsi que sur des postes informatiques au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture et en mairie de Fontainebleau aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et parafés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Fontainebleau pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par courrier postal avant le 6 décembre 2019 à 17 h 00 à l'attention de M. Roland de PHILLY, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de Fontainebleau, 40, rue Grande, 77300 Fontainebleau.
- par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@fontainebleau.fr](mailto:urbanisme@fontainebleau.fr) avant le 6 décembre 2019 à 17 h 00.

- en ligne sur la page [www.paysfontainebleau.fr/enquetePublique7](http://www.paysfontainebleau.fr/enquetePublique7)

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <http://www.fontainebleau.fr> et sur le site internet [www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique7](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique7) pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend : le dossier de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon, les avis des personnes publiques associées et consultées, l'avis de l'autorité environnementale.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Fontainebleau et à la préfecture de Seine-et-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

7213879201 - AA

#### Commune de BRANSLES (Seine-et-Marne) Zonage d'assainissement eaux pluviales 2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le zonage d'assainissement eaux pluviales de la commune de Bransles (77620) est en cours d'élaboration.  
À cet effet, M. HANNEZO Christian, ayant pour profession : retraité, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Melun comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 26 novembre 2019 au 9 janvier 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : les mardis de 11 h 00 à 12 h 00, les jeudis de 17 h 00 à 18 h 00 et le samedi 7 décembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00.

M. HANNEZO Christian, le commissaire enquêteur recevra en mairie les :  
- mardi 26 novembre 2019 de 9 h 30 à 12 h 00,  
- samedi 7 décembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00,  
- jeudi 9 janvier 2020 de 16 h 00 à 18 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou sur le site internet : <https://www.registredemat.bransleszonageeauxpluviales>

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à pour objet notamment de :

- Favoriser le développement du centre-village et le développement économique;
- Protéger les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation;
- Favoriser le développement du centre-village et le développement économique;

Le projet de révision du PLU de Sainte-Colombe, élaboré par la commune a pour objet notamment de :

- Améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements, d'emplois et d'équipements;
- Favoriser le développement du centre-village et le développement économique;

Par arrêté municipal du 8 novembre 2019, le Maire de Sainte-Colombe, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et le projet d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique constitué par la Maladrerie.

Le projet de révision du PLU de Sainte-Colombe, élaboré par la commune a pour objet notamment de :

- Améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements, d'emplois et d'équipements;
- Favoriser le développement du centre-village et le développement économique;

L'enquête publique unique se déroulera en mairie de Sainte-Colombe, place Alain-Peyrefitte, 77650, pendant une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 29 novembre 2019 au lundi 30 décembre 2019 inclus.

Le projet de PLU révisé a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale, avis délivré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 25 avril 2019.

Pour ces motifs, le rapport de révision contient les éléments relatifs aux informations et incidences environnementales et l'ensemble du projet de PLU révisé a fait l'objet d'avis de Personnes Publiques Associées dont l'Etat. Sans cet arrêté, le dossier d'enquête comprenant notamment le projet de révision du PLU et le projet d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique constitué par la Maladrerie, les pièces qui l'accompagnent les avis des personnes publiques susmentionnées seraient consultables :

- à la mairie de Sainte-Colombe, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- lors des permanences du commissaire enquêteur,
- sur le site internet [www.mairie-sainte-colombe77650.fr](http://www.mairie-sainte-colombe77650.fr) avec un lien dédié, du jour et heure d'ouverture de l'enquête, jusqu'au jour et de clôture de celle-ci.

Toute personne peut, à sa demande et à la disposition du public en mairie et aux jours et heures habituels d'ouverture au public et lors des permanences du commissaire enquêteur, pour consulter le dossier d'enquête et déposer toutes observations relatives à l'enquête.

Outre personne peut, à sa demande et à sa fois, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Sainte-Colombe.

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions ou contre-propositions :

- sur le registre papier sur support papier, à feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- sur l'adresse courriel dédiée à cet effet : [ph.sainte.colombe77650@gmail.com](mailto:ph.sainte.colombe77650@gmail.com) par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie : 1, place Alain-Peyrefitte, 77650 Sainte-Colombe.

Ces propositions, observations et contre-propositions reçues pendant le délai de l'enquête et au plus tard le lundi 30 décembre 2019 à 18 h 00, sous forme électronique, rédigées en langue française et dans la limite d'une capacité de 5 Mo pour les pièces jointes adressées via le registre électronique, sont prises en considération.

M. Jean-Luc RENAUD, Professeur de droit et d'aménagement du territoire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir le public, les :  
- vendredi 29 novembre 2019 de 17 h 00 à 20 h 00,  
- samedi 7 décembre 2019 de 9 h 30 à 12 h 30,  
- mercredi 18 décembre de 15 h 00 à 18 h 00,  
- lundi 30 décembre de 15 h 00 à 18 h 00.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et sur le site internet dédié : <http://www.mairie-sainte-colombe77650.fr> pendant une durée d'un an.

Le conseil municipal de Sainte-Colombe se prononcera par délibération, sur proposition du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le Préfet de la Région Île-de-France sur l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique constitué par la Maladrerie (en cas de désaccord de la commune, il sera créé par décret en Conseil d'Etat); éventuellement modifiés afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publique et des différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

M. le Maire de Sainte-Colombe est la personne responsable du projet, auprès laquelles ces informations peuvent être obtenues.

Le Maire,

7214994901 - AA

#### Direction générale adjointe de l'environnement des déplacements et de l'aménagement du territoire Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture Département de SEINE-ET-MARNE Commune de MACHAULT Modification d'un périmètre de préemption à Machault Au titre des espaces naturels sensibles AVIS

Par délibération en date du 15 novembre 2019, le Département de Seine-et-Marne a décidé, en accord avec la commune, conformément aux dispositions de la Loi n° 85.729 du 19 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la modification d'un périmètre de préemption situé sur le territoire de la commune de Machault, au titre des espaces naturels sensibles.

La délibération pour modifier cette zone de préemption, accompagnée des plans de situation et de délimitation, ont été déposés dans la mairie de Machault. Elle peut être consultée également à la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture du Département de Seine-et-Marne, 146, quai Voltaire, 77190 Dammarie-les-Lys.

7215691101 - AA

7214450301 - AA

#### Commune de SAINTE-COLOMBE Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique constitué par la Maladrerie 2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 8 novembre 2019, le Maire de Sainte-Colombe, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et le projet d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique constitué par la Maladrerie.

Le projet de révision du PLU de Sainte-Colombe, élaboré par la commune a pour objet notamment de :

- Améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements, d'emplois et d'équipements;
- Favoriser le développement du centre-village et le développement économique;

L'enquête publique unique se déroulera en mairie de Sainte-Colombe, place Alain-Peyrefitte, 77650, pendant une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 29 novembre 2019 au lundi 30 décembre 2019 inclus.

Le projet de PLU révisé a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale, avis délivré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 25 avril 2019.

Pour ces motifs, le rapport de révision contient les éléments relatifs aux informations et incidences environnementales et l'ensemble du projet de PLU révisé a fait l'objet d'avis de Personnes Publiques Associées dont l'Etat. Sans cet arrêté, le dossier d'enquête comprenant notamment le projet de révision du PLU et le projet d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique constitué par la Maladrerie, les pièces qui l'accompagnent les avis des personnes publiques susmentionnées seraient consultables :

- à la mairie de Sainte-Colombe, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- lors des permanences du commissaire enquêteur,
- sur le site internet [www.mairie-sainte-colombe77650.fr](http://www.mairie-sainte-colombe77650.fr) avec un lien dédié, du jour et heure d'ouverture de l'enquête, jusqu'au jour et de clôture de celle-ci.

Toute personne peut, à sa demande et à la disposition du public en mairie et aux jours et heures habituels d'ouverture au public et lors des permanences du commissaire enquêteur, pour consulter le dossier d'enquête et déposer toutes observations relatives à l'enquête.

Outre personne peut, à sa demande et à sa fois, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Sainte-Colombe.

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions ou contre-propositions :

- sur le registre papier sur support papier, à feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- sur l'adresse courriel dédiée à cet effet : [ph.sainte.colombe77650@gmail.com](mailto:ph.sainte.colombe77650@gmail.com) par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie : 1, place Alain-Peyrefitte, 77650 Sainte-Colombe.

Ces propositions, observations et contre-propositions reçues pendant le délai de l'enquête et au plus tard le lundi 30 décembre 2019 à 18 h 00, sous forme électronique, rédigées en langue française et dans la limite d'une capacité de 5 Mo pour les pièces jointes adressées via le registre électronique, sont prises en considération.

M. Jean-Luc RENAUD, Professeur de droit et d'aménagement du territoire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir le public, les :  
- vendredi 29 novembre 2019 de 17 h 00 à 20 h 00,  
- samedi 7 décembre 2019 de 9 h 30 à 12 h 30,  
- mercredi 18 décembre de 15 h 00 à 18 h 00,  
- lundi 30 décembre de 15 h 00 à 18 h 00.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et sur le site internet dédié : <http://www.mairie-sainte-colombe77650.fr> pendant une durée d'un an.

Le conseil municipal de Sainte-Colombe se prononcera par délibération, sur proposition du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le Préfet de la Région Île-de-France sur l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique constitué par la Maladrerie (en cas de désaccord de la commune, il sera créé par décret en Conseil d'Etat); éventuellement modifiés afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publique et des différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

M. le Maire de Sainte-Colombe est la personne responsable du projet, auprès laquelles ces informations peuvent être obtenues.

Le Maire,

LA RÉPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE  
LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019  
[actu.fr/la-republique-de-seine-et-marne](http://actu.fr/la-republique-de-seine-et-marne)

57



#### Révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2019-36 du 26 novembre 2019, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine.

A cet effet, le vice-président délégué du Tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUEZ, directeur d'école retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 à 16 h 30 en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le jeudi 19 décembre 2019, entre 9 h 00 et 12 h 00 en mairie de Vulaines-sur-Seine,
- le samedi 11 janvier 2020, entre 9 h 00 et 12 h 00 en mairie de Vulaines-sur-Seine,
- le vendredi 17 janvier 2020, entre 13 h 30 et 16 h 30 en mairie de Vulaines-sur-Seine.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :

- en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique), 6, rue Riché, 77670 Vulaines-sur-Seine où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00).
- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44, rue du Château, 77300 Fontainebleau) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique7](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique7) et sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur le poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30) et en mairie de Vulaines (horaires habituels d'ouverture).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et parafés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Vulaines-sur-Seine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal avant le 17 janvier 2020 à 16 h 30 à l'attention de M. Henri LADRUEZ, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Vulaines-sur-Seine, 6, rue Riché, 77670 Vulaines-sur-Seine,
- par courriel à l'adresse suivante [mairie@vulaines-sur-seine.fr](mailto:mairie@vulaines-sur-seine.fr) avant le 17 janvier 2020 à 16 h 30.

- en ligne sur [www.paysfontainebleau.fr/enquetePublique7](http://www.paysfontainebleau.fr/enquetePublique7) avant le 17 janvier 2020 à 16 h 30.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet [www.vulaines-sur-seine.fr/web/](http://www.vulaines-sur-seine.fr/web/) et sur le site [www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique7](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique7) pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de révision alléguée n° 1 du PLU arrêté en conseil communautaire, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées, les avis des personnes publiques associées et consultées et l'avis de l'autorité environnementale.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, en mairie de Vulaines-sur-Seine et à la préfecture de Seine-et-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

ABONNEZ-VOUS

## 4/ Première insertion dans " Le Parisien " (Yvelines)

**VI** Le Parisien  
LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019

# ANNONCES 78

## JUDICIAIRES & LÉGALES

60 (44 €) - 75 (5,25 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

préparé dans les départements :

**LES MARCHÉS PUBLICS**  
Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

**Marchés + de 90 000 Euros**

Avis rectificatif  
**MAIRIE DE MAREIL-MARLY**  
M. Dominique LAFON - Maire  
2 rue Tollen Filères  
78750 Mareil-Marly  
Tél : 01 39 17 14 90  
Fax : 01 39 56 50 88  
mél : com@mareil-marly.fr  
web : <http://www.mareil-marly.fr>  
Référence : 2019-18  
Objet : **Marché de travaux : Réaménagement d'un local de stockage en 2 classes de maternité**  
Remise des offres : au lieu de : 29/11/19 à 12h00 au plus tard lire : 12/12/19 à 12h00 au plus tard  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://avissoft.marches-publics.info/>

Contact commercial  
**01 87 39 84 00**  
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

**Le Parisien**

Rendez-vous sur [www.annoncesleparisien.fr](http://www.annoncesleparisien.fr)  
7/7 - 24h/24

**Enquête publique**

**Pays de Fontainebleau**  
Communauté d'agglomération

**1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**REVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE**  
**VULAINES-SUR-SEINE**

Par arrêté n°2019-36 du 26 novembre 2019, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine. A cet effet, la vice-présidente déléguée du tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUCZ, directeur d'école retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du **18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 à 16h30** en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le jeudi 19 décembre 2019 entre 9h et 12h en Mairie de Vulaines-sur-Seine
- Le samedi 11 janvier 2020 entre 9h et 12h en Mairie de Vulaines-sur-Seine
- Le vendredi 17 janvier 2020 entre 13h30 et 16h30 en Mairie de Vulaines-sur-Seine

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :

- en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) 6 Rue Riché - 77870 VULAINES-SUR-SEINE où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 9h à 12h)
- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44 rue du

Château - 77300 FONTAINEBLEAU) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30)

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique) sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) et en mairie de Vulaines (horaires habituels d'ouverture).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à l'adresse suivante : 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau
- sur le registre électronique accessible sur le site internet [www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique) pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations, propositions et contre-propositions seront tenus dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <http://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur le site [www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique) pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de révision alléguée n°1 du PLU arrêté en conseil communautaire, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées, les avis des personnes publiques associées et consultées et l'avis de l'autorité environnementale.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du

commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, en mairie de Vulaines-sur-Seine et à la préfecture de Seine-et-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture ou ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

**Divers société**

**TENWHIL**

Société par actions simplifiée au capital de 231 000 euros  
**Siège social : 1/3 rue Chappe - 71 des Garenes**  
**78130 LES MUREAUX**  
379 618 453 RCS VERSAILLES

**AVIS DE DISSOLUTION**

Aux termes d'une déclaration en date du 26 novembre 2019, la société CIMLEC INDUSTRIE, société par actions simplifiée au capital de 1 245 000 euros dont le siège social est à Les Mureaux (78130), 1-3 rue Chappe, 71 des Garenes, Immatriculée au RCS de Versailles sous le n°421 409 296, a, en sa qualité d'associé unique de la société TENWHIL, décidé conformément aux dispositions de l'article 1844-6, alinéa 3 du code de commerce de la dissolution de ladite société entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société TENWHIL au profit de la société CIMLEC INDUSTRIE. Les créanciers de la société TENWHIL peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Les oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de Versailles.

Le dépôt des actes relatifs à cette dissolution sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

**Vous créez votre entreprise ...**  
Publier votre annonce légale dans **Le Parisien**  
Tél. 01 87 39 84 00  
[legales@leparisien.fr](mailto:legales@leparisien.fr)

**Le Parisien**

Des experts vous conseillent en matière d'annonces légales

**01 87 39 84 00**

**TEAM MED/A**

**S.RENARD CHAUFFAGE**

SARL au capital de 8 000€  
**Siège social : 18 Résidence les Nouveaux Horizons**  
**78890 ELANJOURT**  
RCS N : 613 600 681 de VERSAILLES

L'AGE du 27 Novembre 2019 a décidé de nommer gérant M. RENARD Stéphane, demeurant 19 Résidence les Nouveaux Horizons 78890 ELANJOURT, avec effet rétroactif à compter du 01/01/2019, en remplacement de Mlle DEWALLE Romane, Jocelyne, demeurant 4 Rue Marguerite Duras 78370 PLAISIR démissionnaire.  
Mention sera faite au RCS de VERSAILLES.

**Le Parisien**

Collectivités territoriales, optimisez votre communication

Publiez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien

Le seul quotidien habilité sur tous les départements d'Île de France et d'Île

01 87 39 84 00  
[marchespublics@teamedia.fr](mailto:marchespublics@teamedia.fr)  
**TEAM MED/A**

# 5/ Première insertion dans " Le Parisien " (Seine-et-Marne)

24 Le Parisien SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2019

## ANNONCES 77 JUDICIAIRES & LÉGALES

### Enquête publique

80 (4) 77-75 (6,50 €) - 77 (6,50 €) - 77 (6,50 €) - 91 (14,50 €)

#### Enquête publique

##### Pays de Fontainebleau

Commune d'agglomération

###### 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RECTIFICATIF À L'ANNONCE PARUE LE 2 DÉCEMBRE 2019 DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

###### RÉVISION ALLÉGÉE N1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE

### VULAINES-SUR-SEINE

Par arrêté n°2019-036 du 26 novembre 2019, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision alléguée n1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine. A cet effet, la Vice-présidente déléguée du tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUCZE, directeur d'école retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 à 16h30 en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le jeudi 19 décembre 2019 entre 9h et 12h en Mairie de Vulaines-sur-Seine
- Le samedi 11 janvier 2020 entre 9h et 12h en Mairie de Vulaines-sur-Seine
- Le vendredi 17 janvier 2020 entre 13h30 et 16h30 en Mairie de Vulaines-sur-Seine

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :

- en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) 6 Rue Riché - 77600 VULAINES-SUR-SEINE où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30) et le samedi matin de 9h à 12h)
- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44 rue du Chêne - 77000 FONTAINEBLEAU) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) et en mairie de Vulaines (horaires habituels d'ouverture).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique) sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine [www.vulaines-sur-seine.fr/web/](http://www.vulaines-sur-seine.fr/web/) et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) et en mairie de Vulaines (horaires habituels d'ouverture).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

  - sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuilles non mobiles cotées et paraplées par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
  - par courrier postal avant le 17 janvier 2020 à 16h30 à l'attention de M. Henri LADRUCZE commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de Vulaines-sur-Seine 6 Rue Riché - 77600 VULAINES-SUR-SEINE
  - par courrier à l'adresse suivante [mairievulaines-sur-seine.fr](mailto:mairievulaines-sur-seine.fr) avant le 17 janvier 2020 à 16h30
  - en ligne sur [www.paysfontainebleau.fr/enquete-publique](http://www.paysfontainebleau.fr/enquete-publique) avant le 17 janvier 2020 à 16h30

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenus dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur le site [www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique) pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de révision alléguée n1 du PLU arrêté en conseil communautaire, le bilan de la consultation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées, les avis des personnes publiques associées et consultées et l'avis de l'autorité environnementale.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, en mairie de Vulaines-sur-Seine et à la prefecture de Seine-et-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture où les pourvoyeurs sont consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A

### Constitution de société

Par acte SSP en date du 13/11/2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

#### CDU-NET SERVICES

Forme : Société à responsabilité limitée (SARL)  
Capital : 1000 Euros  
Siège Social : 13 rue des Vignes, 77414 VILLENÖY  
Durée : 99 ans  
Objet social : NETTOYAGE, ENTRETIEN DES CAUX  
Répartition d'actions et agréments : Actions à titre nominatif et à droit de vote : Tout actionnaire en compte au moins une action.  
Missions : mission aux assemblées générales et exercice du droit de vote ; Tout actionnaire en compte au moins une action.  
Président : M. TRAORE OUSMANE, demeurant 13, rue des Vignes 77124 Villenöy, immatriculation au RCS de MEAUX.

Par acte SSP en date du 04/12/2019, il a été constituée une SAS dénommée :

#### ENTREPRISE T.S

Forme : SASU  
Capital : 5000 Euros  
Objet social : - Montage de menuiseries extérieures en bois ou en matières plastiques en autres matières - Montage de menuiseries intérieures en bois ou en matières plastiques ou en autres matières - Montage de menuiseries de bâtiments en bois ou en matières plastiques ou en autres matières (voies, portes de garage, etc.) - Montage de tables en bois ou en matières plastiques ou en autres matières - Montage de vérandas ou véranda sur particuliers - Menuiserie  
Président : M. THIBRON JEAN-PIERRE demeurant 5 RUE DE L'ARABIE 77290 MONTEIN-EN-OCCLE élu pour une durée de 10 ans  
Règles d'agrément : Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions à associés, sont soumises à l'agrément de collective des associés.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MEAUX.

### Divers société

#### SKD

SCL au capital de 1000,00 Euros  
50 avenue de la huye,  
95190 Goussainville  
879042737 RCS, Pontoise

Par décision en date du 02/12/2019 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 73 rue paul vaillant coustier, 77290 Mitry mory à compter du 02/12/2019. Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :

Objet : Acquisition, location, vente, exceptionnelle, propriété, gestion, administration, mise en valeur de tous biens et droits immobiliers lui appartenant sous réserve du caractère civil de la société  
Durée : 99 ans  
Gérance: M. niksson sassal, demeurant Residence de Colombie 3, 7 square de la chapelle, 95470 Survilliers  
La société sera immatriculée au RCS de Meaux et sera radiée du RCS de Pontoise

#### SKM

SCJ au capital de 18918.37 Euros  
Siège social : 30 av de la gare n° 77270 Villeparisis  
402975320 RCS MEAUX

Le 07/10/2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur M. dalli doulahe, 90 bis handrin 75015 Paris et fixé le siège de liquidation au siège social.  
Modification au RCS de MEAUX.

#### SARL COMEK

SARL au capital de 1200 Euros  
2 rue de Beauverger 77173 CHEVRY COSSIGNY  
RCS MELUN 484 122 015

Aux termes du PV du 30/09/2019, l'AG a approuvé les comptes de liquidation, donné quibus et déchargé le liquidateur de son mandat, constaté la clôture de liquidation, Société radiée du RCS Melun.

Publiez vos annonces  
LEGALES DANS LE PARISIEN  
DU LUNDI AU SAMEDI

#### ALOHA

SARL au capital de 80000,00 Euros  
RUE DU JARIEL, ZA LES LONGS SILLONS,  
77120 COLLIGNY  
429081334 RCS, Meaux

Par décision de L'AGE en date du 25/11/2019 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 2 RUE EMILE ZOLA, 77450 MONTRY à compter du 01/12/2019.  
Autres modifications :

- il a été pris acte de modifier l'objet social
- Nouvelle mention : - Entreprise Générale, tous corps d'état à l'exception - Piscinerie - Achat et vente en gros de marchandises destinées au commerce en général - Importation - distribution - Création

Mention en sera faite au RCS de Meaux

Par décision de l'AGE en date du 28/11/2019 il a été pris acte de la nomination de M. Faical HAJI, demeurant 10, rue du Père Broutier 77220 Crez-Armainvillers en qualité de nouveau Gérant, à compter du 28/11/2019 pour une durée illimitée, en remplacement de M. Salim E. ENNOTHMANE, Gérant démissionnaire.  
Mention en sera faite au RCS de Melun

**RENDEZ-VOUS SUR : [www.annoncesleparisien.fr](http://www.annoncesleparisien.fr)**

## Notre territoire

UN SERVICE 100 % GRATUIT

### NOTRE-TERRITOIRE.COM

#### SOYEZ LE 1<sup>ER</sup> INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Enquête Publique / Révision alléguée n° 1 du PLU de la commune de Vulaines-sur-Seine  
Tribunal administratif n° E19000165/77 (19/11/19) / Arrêté communauté d'agglomération " Pays de Fontainebleau " n° 2019-036 (26/11/19)  
H. Ladrucze (commissaire enquêteur)

Page 36 sur 40

# Annonces légales

## Adjudications immobilières

721759101 - VJ  
**77**  
**Vente aux Enchères Publiques**  
au Tribunal Judiciaire de Fontainebleau  
159, rue Grande  
LE MARDI 11 FÉVRIER 2020 À 14 H 00  
à FONTAINEBLEAU (77) - 134, rue Grande  
MAISON D'HABITATION 107,11 m<sup>2</sup>  
Local commercial en rez-de-chaussée. Occupée  
Mise à prix : 50 000 euros  
(Consignation pour enchérir par chèques de banque : 5 000 euros à l'ordre de la CAPR).  
Rien : le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Écoute du TGI de Fontainebleau, futur Tribunal Judiciaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou au siège de la SCP BOKIAZZI-SERRA-KAYALA-BONJELIEU, 72, rue Saint-Mary à Fontainebleau (77300) - Tél. : 01 64 22 27 64 - www.lemar.fr  
VISITE LE VENDREDI 24 JANVIER 2020 DE 14 H 30 À 16 H 30

7217500701 - VJ  
**SELARL SAULNIER NARDEUX MALAGUTTI**  
Avocats  
182, rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU  
Tél. 01 64 22 29 61 - 01.64.22.20.23 - 01.60.72.72.85  
**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**  
Mardi 28 janvier 2020 à 14 h 00  
Au Palais de Justice de Fontainebleau (S et M), 159, rue Grande  
d'une MAISON D'HABITATION  
à LA GENEVRAIE (Seine-et-Marne)  
1, Les Petits Bois  
5 pièces.  
Surface habitable : 61 m<sup>2</sup>.  
3 box à chevaux.  
Terrain avec petit chalet et appentis.  
Surface cadastrale : 5212 m<sup>2</sup>.  
Sur la mise à prix de : 80 000 euros  
Visites :  
- le lundi 13 janvier 2020 de 11 h 00 à 12 h 00.  
- le lundi 20 janvier 2020 de 11 h 00 à 12 h 00.  
Renseignements :  
- Consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de Fontainebleau et au siège de la SELARL SAULNIER-NARDEUX-MALAGUTTI.  
- INTERNET : www.licitor.com  
Pour avis (signé) D. SAULNIER.


7217500901 - VJ  
**SELARL SAULNIER NARDEUX MALAGUTTI**  
Avocats  
182 Rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU  
Tél. 01 64 22 29 61 - 01.64.22.20.23 - 01.60.72.72.85  
**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**  
Mardi 28 janvier 2020 à 14 h 00  
Au Palais de Justice de Fontainebleau (S et M), 159, rue Grande  
d'une MAISON D'HABITATION  
à THOMERY (Seine-et-Marne)  
7, Rue Neuve  
RC + étage : 3 pièces principales.  
Surface habitable : 100 m<sup>2</sup>.  
Jardin, atelier.  
Surface cadastrale : 414 m<sup>2</sup>.  
Sur la mise à prix de : 53 000 euros  
Visites :  
- le lundi 13 janvier 2020 de 14 h 00 à 15 h 00.  
- le lundi 20 janvier 2020 de 14 h 00 à 15 h 00.  
Renseignements :  
- Consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de Fontainebleau et au siège de la SELARL SAULNIER-NARDEUX-MALAGUTTI.  
- INTERNET : www.licitor.com  
Pour avis (signé) D. SAULNIER.

7217562401 - VJ  
**SELARL SAULNIER-NARDEUX-MALAGUTTI**  
Avocats  
182, rue Grande, 77300 FONTAINEBLEAU  
Tél. 01 64 22 29 61 - 01 64 22 20 23 - 01 60 72 72 85  
**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**  
Mardi 28 janvier 2020 à 14 h 00  
Au palais de justice de Fontainebleau (S-et-M), 159, rue Grande  
D'un APPARTEMENT avec PLACE DE STATIONNEMENT  
à CHAMPAGNE-SUR-SEINE (Seine-et-Marne)  
24 bis, rue Grande  
(En RC - Surface Lot Carré : 26 m<sup>2</sup>).  
Mise à prix : 25 000 euros  
Visites :  
- le lundi 13 janvier 2020 de 15 h 30 à 16 h 30.  
- le lundi 20 janvier 2020 de 15 h 30 à 16 h 30.  
Renseignements :  
- Consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du tribunal judiciaire de Fontainebleau et au siège de la SELARL SAULNIER-NARDEUX-MALAGUTTI.  
- Internet : www.licitor.com  
Pour avis (signé) D. SAULNIER.

7217529601 - VJ  
**SELARL SAULNIER NARDEUX MALAGUTTI**  
Avocats  
182, Rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU  
Tél. 01 64 22 29 61 - 01.64.22.20.23 - 01.60.72.72.85  
**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**  
Mardi 28 janvier 2020 à 14 h 00  
Au Palais de Justice de Fontainebleau (S et M), 159, rue Grande.  
d'une PROPRIÉTÉ BÂTIE  
à SOULPES SUR LOING (Seine et Marne)  
34, avenue du Maréchal Leclerc  
Maison principale et deux dépendances : 6 logements.  
Surface habitable : 342 m<sup>2</sup>.  
2 garages, réserves, appentis et cave.  
Terrain : Surface cadastrale de 1154 m<sup>2</sup>.  
Sur la mise à prix de : 35 000 euros  
Visites :  
- le lundi 13 janvier 2020 de 9 h 00 à 10 h 00  
- le lundi 20 janvier 2020 de 9 h 00 à 10 h 00  
Renseignements :  
- Consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de Fontainebleau et au siège de la SELARL SAULNIER-NARDEUX-MALAGUTTI.  
- INTERNET : www.licitor.com  
Pour avis (signé), D. SAULNIER.

7217527701 - VJ  
**Maître D. NARDEUX**  
Avocat  
24, quai Pasteur - 77000 MELUN  
Associé de la SELARL SAULNIER NARDEUX MALAGUTTI  
Ayant siège 182, rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU  
**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**  
à l'audience du Juge 6 février 2020 à 14 h 00  
Au Palais de Justice de Melun (S et M), 2, avenue du Général Leclerc  
D'UN APPARTEMENT  
à LIEUSAIN (S et M)  
10, Trait d'Union  
Comprenant : dans un immeuble à usage d'hôtel, élevé sur rez-de-chaussée de 4 étages, à l'enseigne "RESIDHOME"  
- au 2ème étage, chambre n° 222 : UN APPARTEMENT T1 composé d'une entrée avec placard, salle de bains avec WC, séjour-kitchenette.  
- Surface privative : 45,21 m<sup>2</sup>.  
Lot n° 213 de la copropriété avec 411/100.000èmes des FCG.  
Copropriété régie par acte de M. LACOUR, notaire à Périgueux, du 22 décembre 2006, publié le 30 février 2007 volume 2007 P n° 1820, modifié par acte de M. LACOUR du 28 novembre 2007, publié le 17 octobre 2007 volume 2007 P n° 12674.  
En location commerciale pour 9 ans à compter du 5 février 2014.  
Mise à prix : 49 000 euros  
À la recette de la Banque CIC OUEST, S.A, 2, avenue Jean-Claude Bonduelle, 44040 Nantes Cedex 1.  
Visite : le lundi 27 janvier 2020 de 14 h 00 à 15 h 00.  
Renseignements :  
- Consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire (actuellement TGI) de Melun et par téléphone au 01 64 22 29 61 ou au 01 64 22 20 23.  
- INTERNET : www.licitor.com  
Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de Melun.  
Pour avis (signé) D. NARDEUX.


## Avis administratifs

7217285701 - AA  
  
**Révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine**  
**2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Par arrêté n° 2019-36 du 26 novembre 2019, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine.  
A cet effet, la vice-présidente déléguée du Tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUCZ, directeur d'école retraité, en qualité de commissaire enquêteur.  
L'enquête publique se déroulera du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 à 16 h 30 en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.  
M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :  
- le jeudi 19 décembre 2019, entre 9 h 00 et 12 h 00 en mairie de Vulaines-sur-Seine,  
- le samedi 11 janvier 2020, entre 9 h 00 et 12 h 00 en mairie de Vulaines-sur-Seine,  
- le vendredi 17 janvier 2020, entre 13 h 30 et 16 h 30 en mairie de Vulaines-sur-Seine.  
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :  
- en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) 6, rue Riché,

77870 Vulaines-sur-Seine où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00).  
- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44, rue du Château, 77300 Fontainebleau) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).  
Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique sur le site Internet de la commune de Vulaines-sur-Seine https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/ et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30) et en mairie de Vulaines (horaires habituels d'ouverture).  
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :  
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Vulaines-sur-Seine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,  
- par courrier postal avant le 17 janvier 2020 à 16 h 30 à l'attention de M. Henri LADRUCZ, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Vulaines-sur-Seine, 6, rue Riché, 77870 Vulaines-sur-Seine,  
- par courriel à l'adresse suivante mairie@vulaines-sur-seine.fr avant le 17 janvier 2020 à 16 h 30.  
- en ligne sur www.paysfontainebleau.fr/enquetePublique avant le 17 janvier 2020 à 16 h 30.  
Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenus dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site Internet https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/ et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique pendant toute la durée de l'enquête.  
Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de révision alléguée n° 1 du PLU arrêté en conseil communautaire, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées, les avis des personnes publiques associées et consultées et l'avis de l'autorité environnementale.  
Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, en mairie de Vulaines-sur-Seine et à la préfecture de Seine-et-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.  
À l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

7217548001 - AA  
**Commune de VILLEBÉON**  
**Approbation du Plan Local d'Urbanisme**  
**AVIS AU PUBLIC**  
Par délibération en date du 9 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villebéon.  
Le dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en préfecture.

721756201 - AA  
  
**Prescription de la révision alléguée n° 1 du PLU de Chartrettes**  
**AVIS**  
Par délibération en date du 5 décembre 2019, le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a prescrit la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Chartrettes au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.  
La délibération précise les objectifs poursuivis notamment la modification du règlement graphique afin de réduire une partie d'un parc et espace paysager protégé et le lotissement de certaines dispositions réglementaires.  
Elle définit également les modalités de la concertation avec la population prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.  
Cette délibération est affichée à compter du 19 décembre 2019 pendant un mois en mairie de Chartrettes et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.  
Elle peut être consultée dans ces lieux et sur le site Internet de la CAPR.

721755201 - AA  
  
**Prescription de la modification n° 2 du PLU de Perthes**  
**AVIS**  
Par délibération en date du 5 décembre 2019, le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a prescrit la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Perthes au titre de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.  
La délibération précise les objectifs poursuivis notamment le lotissement de certaines dispositions réglementaires écrites et graphiques.  
Elle définit également les modalités de la concertation avec la population prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.  
Cette délibération est affichée à compter du 23 décembre 2019 pendant un mois en mairie de Perthes et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.  
Elle peut être consultée dans ces lieux et sur le site Internet de la CAPR.

# 7/ Deuxième insertion dans " Le Parisien " (Seine-et-Marne)

## Le Parisien SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2019

### ANNONCES 77 JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 par la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,65 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 83 (6,50 €) - 84 (6,50 €) - 85 (6,50 €) - 86 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

### Enquête publique



**Pays de Fontainebleau**  
Communauté d'agglomération

2ème avis d'enquête publique Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de

## VULAINES-SUR-SEINE

Par arrêté n°2019-36 du 28 novembre 2019, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine. A cet effet, la vice-présidente déléguée du tribunal administratif de Meaux a désigné M. Henri LADRUEZ, directeur d'école retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 à 18h00 en mairie de Vulaines-sur-Seine (sauf de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants :

- Le jeudi 19 décembre 2019 entre 9h et 12h en Mairie de Vulaines-sur-Seine
- Le samedi 11 janvier 2020 entre 9h et 12h en Mairie de Vulaines-sur-Seine
- Le vendredi 17 janvier 2020 entre 13h30 et 16h30 en Mairie de Vulaines-sur-Seine

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :

- en mairie de Vulaines-sur-Seine (sauf de l'enquête publique) 6 Rue Richer - 77200 VULAINES-SUR-SEINE ou le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 9h à 12h)
- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, 1 rue du Château - 77300 FONTAINEBLEAU ou le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30)

Il sera également disponible l'adresse suivante : [www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique) sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine <http://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) et en mairie de Vulaines (horaires habituels d'ouverture).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, feuillet non numéroté coté et paraphé par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Vulaines-sur-Seine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par courrier postal avant le 17 janvier 2020 à 16h30 à l'attention de M. Henri LADRUEZ commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de Vulaines-sur-Seine 6 Rue Richer - 77200 VULAINES-SUR-SEINE
- par courriel à l'adresse suivante [mairie@vulaines-sur-seine.fr](mailto:mairie@vulaines-sur-seine.fr) avant le 17 janvier 2020 à 16h30
- en ligne sur [www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique) avant le 17 janvier 2020 à 16h30

Des observations, propositions et contre-propositions seront tenus dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet : <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur le site [www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique) pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de révision allégée n°1 du PLU arrêté en conseil communautaire, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées, les avis des personnes publiques associées et consultées et l'avis de l'autorité environnementale.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, en mairie de Vulaines-sur-Seine et à la préfecture de Seine-et-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture ou ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES  
DANS LE PARISIEN DU LUNDI AU SAPEMI

### Constitution de société

Par ASSP du 18/11/2019, il a été constituée une SAS dénommée :

### LORRAIN TROUILLOT SASU

Capital : 5000 Euros.  
Siège social : 8 rue émilie zola 77124 crippy-lès-meaux.  
Objet : gestion, conception et consulting de projets digitaux.  
Président : Lorraine Trouillot 8 rue émilie zola 77124 crippy-lès-meaux.  
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Meaux.

Par acte SSP en date du 29/11/19, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

### NETIDOM

Forme : SASU  
Capital : 200 euros  
Siège social : 6 Route du Fort, 77500 CHELLES  
Durée : 99 ans  
Objet social : Services à la personne, entretien de la maison et travaux ménagers, petits travaux de jardinage et compris les travaux de débroussaillage, travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ». Collecte et livraison à domicile de linge repassé, livraison de courses à domicile, maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire. Accompagnement des personnes qui présentent une invalidité temporaire en dehors de leur domicile.  
Président : M. JARRAD Mokhtar, demeurant au 6 Route du Fort - 77500 CHELLES. Immatriculation au RCS de MEAUX.

### DIAGANA DRIVER

Forme : SASU  
Capital : 100 €  
Objet social : EXPLOITATION DE VEHICULES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC) ET RANGON DE VEHICULES  
Président : M. DIAGANA CHEIKH OUMAR demeurant 51 AVENUE DU 4 ADUT 1788 94 54 CHERANVILLE  
Durée : 99 ans  
Immatriculation au RCS de MEAUX.

Par acte SSP, il a été constituée une SAS dénommée :

### AH CONSULTING AND SERVICES

Capital : 1600€  
Siège social : 18 Rue du Buisson 77590 ARTRETES  
Objet : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (hors activités réglementées), notamment le conseil en ingénierie et prestations intellectuelles, formation et réglementation dans les domaines  
Président : HOLLERWEDER Nicolas 18 Rue du Buisson 77590 CHARTRETES  
Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de MEAUX.  
Transmission des actions : décision aux tiers soumise à agrément. Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées.  
Chaque action donne droit à une voix.  
Chaque action donne droit à une voix.

Par ASSP du 19/11/19, il a été constituée une SAS dénommée :

### ATALEYA DÉCORATION.

Siège social : 31 mail de stockholm 77550 MOISSY-CRAMAYEL  
Capital : 1500€  
Objet : Service de décoration complète, etc.  
Président : Hena Odine Giambo, 31 mail de stockholm 77550 Moissy-Cramayel. Tout associé est convoqué aux assemblées.  
Chaque action donne droit à une voix.  
Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de MEAUX.

Par ASSP du 19/11/19, il a été constituée une SASU dénommée :

### CK RECYCLING

Siège social : 678 avenue de bir hakeim 77350 LE MEE-SUR-SEINE  
Capital : 400 Euros  
Objet social : entretien courant d'immeubles detaras, sortie rentrée de poubelles remplacemnt de gardin et entretiens espaces verts  
Président : M kouessallio dephas demeurant 678 avenue de bir hakeim 77350 LE MEE-SUR-SEINE (du pour une durée de indéterminée ans.  
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.  
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MELUN.

Par ASSP du 20/11/19, il a été constituée une SAS dénommée :

### DRIVE ALLURE GOLD VTC

Siège social : 4 rue philippe le hurepel 77230 DAMMARTIN EN GOE.  
Capital : 500 Euros  
Objet : exploitation de voiture de transport à chauffeur (VTC).  
Président : M. MOHAMMED TADJER, 4 rue philippe le hurepel 77230 Dammartin en Go.  
Durée : 99 ans.  
Immatriculation au RCS de MEAUX.

Par ASSP en date du 18/12/2019, il a été constituée une SASU dénommée :

### VDR CAR'S

Siège social : 47 ROUTE D'OCOQUERRE 7740 LIZY-SUR-OURQ  
Capital : 3000 Euros  
Objet social : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET REPARATION DE CARROSSERIE DE VEHICULES LÉGERS  
Président : M VERDIERE JIMMY demeurant 51 RUE RENE BAZIN 77100 MEAUX (du pour une durée illimitée.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MEAUX.

### Divers société

ADDITIF à l'annonce référence SAP006355461, 010 parue dans Le Parisien, le 20/12/2019 concernant la société :

### HISTOIRE DE PARE-BRISE

Pré Directeur Générale : Sandrine Hollander demeurant 95 Bis rue Babeuf 93100 Montreuil (du pour une durée indéterminée.

SCCV MARDINI 3  
Société Civile Construction Vente au Capital de 1 200 Euros  
Siège social : 6, Avenue du Général Leclerc (77680) ROSSY EN BRIE RCS 455 718 RCS MELUN

Aux termes d'une délibération en date du 16/12/2019, les associés de la société «SCCV MARDINI 3», a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé en qualité de liquidateur Monsieur DIBRO Fabio, demeurant à OZOR LA FERRIERE (77300) 3, Rue Berthe Albrecht et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés à OZOR LA FERRIERE (77300) 3, Rue Berthe Albrecht.

Les dépts des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectués au Greffe du Tribunal de Commerce de MELUN.

Pour avis, le liquidateur.

**CONTACT ET RENSEIGNEMENTS :**  
tél : 01 87 39 84 00

### SOCIETE DE MONTAGE ET MODIFICATION DE CLOISONS

SAS au capital de 150 000 euros  
Siège social : Parc d'activités des Bel Air 15 Avenue Joseph Paxton, 77184 FERRIERES  
RCS MEAUX 538 232 238

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 28 juin 2018, il résulte que les mandats de la société A.C.D.R., Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Siegfried PONS, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et qu'il est pas désigné de Commissaire aux Comptes.  
POUR AVIS.  
Le Président.



FGAE  
Audit Comptable  
Expertise comptable  
Formation aux professionnels  
fiscales

### SCI AU 127 RUE DIDEROT

SCI au capital de 2000 €  
Siège social :  
Batiment 1 68, Rue de Paris 77183 Croissy-Beaubourg  
782 113 053 RCS de Meaux

L'AGE du 01/11/2019 a décidé de :

- Nommer en qualité de Co-décoré M. FERREIRA DE BARROS FERNANDES ANTONIO, demeurant 26 allée de l'esperance, 94440 Villecresnes
- Modifier la dénomination de la société qui devient : SCI 88 PARIS CHOUSSY.
- Augmenter le capital social pour le passer de 2000 € à 3000 €.

Mention au RCS de Meaux.



SCI LORI

au capital de 4 000 Euros  
Siège social : 22 Allée Violet Le Duc 77270 Villeparisis  
RCS : 814 965 003

L'AGE du 30/06/2019 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur de ses fonctions à compter du 30/06/2019 et prononcé la clôture de liquidation.  
Radiation au RCS de Meaux.



## Le Parisien

### Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien

Rendez-vous sur  
[www.annoncesleparisien.fr](http://www.annoncesleparisien.fr)

Un parcours simple, pratique et rapide  
de la rédaction de votre annonce  
au justificatif de parution

Plus de renseignement : 01 87 39 84 00

**TEAM  
MED/A**

## 8/ Certificat d'affichage de la communauté d'agglomération



### **Certificat d'affichage**

Je soussigné Monsieur Pascal GOUHOURY, Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), certifie que :

- L'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine s'est tenue du 18 décembre 2019 jusqu'au 17 janvier 2020 à 16h30 en mairie de Vulaines-sur-Seine à la CAPF.
- L'arrêté 2019-036 procédant à l'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine a été affiché du 2 décembre 2019 au 20 janvier 2020 au siège de la CAPF et en Mairie de Vulaines-sur-Seine.
- L'avis d'enquête publique a été affiché du 28 novembre 2019 au 20 janvier 2020 :
  - o au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – 44 rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU
- Les avis d'enquête publique ont été affichés du 2 décembre 2019 au 20 janvier 2020 :
  - o sur les panneaux d'affichage municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine suivants :
    - Mairie de Vulaines-sur-Seine
    - 1 Place du Général de Gaulle
    - 1 Chemin de la Touffe
    - 1 rue des Vazaniers
    - 3 rue Riché (Salle des Fêtes)
  - o Sur les sites internet de la commune de Vulaines-sur-Seine du 2 décembre 2019 au 20 janvier 2020 et de la CAPF du 28 novembre 2019 au 20 janvier 2020
- Le 1<sup>er</sup> avis d'enquête publique est paru le 2 décembre 2019 dans le journal « La République de Seine-et-Marne » et dans le journal « Le Parisien » ainsi que le 7 décembre 2019 dans le journal « Le Parisien »

- Le 2<sup>ème</sup> avis d'enquête publique est paru le 23 décembre 2019 dans le journal « La République de Seine-et-Marne » et le 21 décembre 2019 dans le journal « Le Parisien »
- Les observations du public ont été intégrées au dossier durant l'enquête et consultables sur les sites internet de la CAPF et de la commune de Vulaines-sur-Seine ainsi qu'en Mairie de Vulaines-sur-Seine et au siège de la CAPF.

En fait de quoi j'ai rédigé le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.



Fontainebleau, le 20 janvier 2020

YVES COUHOURY

Président de la communauté d'agglomération